**CLAUSES TYPES**

**POUR LES ORDONNANCES DANS LES**

**INSTANCES EN MATIÈRE FAMILIALE**

**VERSION 5**

**INDEX**

PAGE

**DIRECTIVES AUX UTILISATEURS** 15

**CLAUSES TYPES**

1. **PRÉAMBULE**

**DATE ET LIEU DE L’AUDIENCE**

AA-1 Lieu de l’audience 20

**NATURE DES INSTANCES**

AB-1 Demande d’ordonnance provisoire ou définitive 20

AB-2 Demande de modification 20

AB-3 Demande de modification dans les 30 jours suivant la fixation d’un nouveau montant 21

AB-4 Audience relative à l’établissement et à l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires 21

AB-5 Demande de confirmation d’une ordonnance modificative conditionnelle en vertu de la Loi sur le divorce 21

AB-6 Demande d’une ordonnance modificative conditionnelle – Loi sur le divorce 21

AB-7 Demande d’une ordonnance conditionnelle ou d’une ordonnance modifiant l’ordonnance alimentaire – Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires 21

AB-8 Audience relative à la suspension d’un permis de conduire 22

AB-9 Motion d’opposition à la confirmation du rapport d’un conseiller-maître 22

AB-10 Autres instances 22

###### PARTIES DIVORCÉES

AC-1 Divorcées à la présente date 22

AC-2 Divorcées à une date différente 22

**COMPARUTIONS**

AD-1 Personnes présentes à l’audience (avec sous-dispositions) 22

**NON-COMPARUTION**

AE-1 Défaut de comparaître d’une partie malgré sa signification 23

AE-2 Défaut de comparaître d’une partie malgré le fait qu’elle est représentée

23

AE-3 Aucune des parties ne comparaît 23

###### CONSTATATION DE DÉFAUT

AF-1 Défaut constaté 23

**DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS DE PREUVE**

AG-1 Documents déposés ou invoqués (avec sous-dispositions) 23

AG-2 Examen des actes de procédure, éléments de preuve, etc. 25

**CONSENTEMENT**

AH-1 Consentement relativement à l’ordonnance ou à une partie de celle-ci 25

1. **TITRES – NOM DES LOIS**

BA-1 Loi sur le divorce 25

BA-2 Loi sur l’obligation alimentaire 25

BA-3 Loi sur les services à l’enfant et à la famille 25

BA-4 Loi sur la Cour du Banc de la Reine et Règles de la Cour 26

BA-5 Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances

alimentaires 26

BA-6 Loi sur les droits patrimoniaux 26

BA-7 Loi sur les biens familiaux 26

BA-8 Loi sur l’exécution des ordonnances de garde 26

BA-9 Loi sur les biens réels 26

BA-10 Loi sur les biens de la femme mariée 26

BA-11 Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel 26

BA-12 Loi sur la propriété familiale 27

BA-13 {autres mesures législatives} 27

1. **PROCÉDURES**

**AVIS**

CA-1 Sans avis 28

CA-2 Avis court 28

**AUTORISATIONS DU TRIBUNAL**

CB-1 Autorisation accordée 28

CB-2 Autorisation d’entendre la cause avant une conférence de cause ou une éducation parentale 28

**AVOCATS**

CC-1 Nomination d’un avocat ou d’un cabinet d’avocats, ou retrait 28

CC-2 Nomination d’un avocat pour représenter l’enfant ou les enfants, ou retrait 28

CC-3 Avocat nommé à titre d’intervenant bénévole 28

CC-4 Tuteur à l’instance 29

**DÉFAUT**

CD-1 Annulation de la constatation de défaut 29

CD-2 Date de dépôt d’une réponse 29

**SÉPARATION DES QUESTIONS À TRANCHER**

CE-1 Questions tranchées avant l’instruction de la cause 29

CE-2 Questions tranchées séparément 29

**MODIFICATION DE DOCUMENTS**

CF-1 Document modifié (avec sous-disposition) 29

**RÉUNION OU INSTRUCTION SIMULTANÉE DES INSTANCES**

CG-1 Réunion de dossiers 30

CG-2 Réunion de questions (avec sous-dispositions) 30

**RENVOI D’INSTANCE**

CH-1 Renvoi à un autre centre judiciaire 31

**DÉPÔT DE DOCUMENTS ADDITIONNELS**

CI-1 Autorisation de déposer des documents 31

**RADIATION**

CJ-1 Radiation d’un document (avec sous-dispositions) 31

**SUPPRESSION**

CK-1 Suppression d’un document 32

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE**

CL-1 Ordonnance de présence 32

**REJET**

CM-1 Rejet d’une partie ou de la totalité d’une motion ou d’un acte de procédure 32

CM-2 Rejet de l’instance 33

CM-3 Rejet d’une motion de modification d’une ordonnance de pension alimentaire pour enfants dans les 30 jours suivant l’avis d’une ordonnance de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants 33

CM-4 Rejet d’un jugement sommaire 33

**ANNULATION D’UN MANDAT**

CN-1 Annulation d’un mandat 34

1. **MESURES DE REDRESSEMENT CONSERVATOIRES**

**EN VERTU DE LA LOI SUR L’OBLIGATION ALIMENTAIRE**

**Communications et contacts limités**

CF-1 Interdiction d’entrer en contact ou de communiquer (avec sous-dispositions) 35

**Aide d’un agent de la paix**

DB-1 Aide d’un agent de la paix 35

**EN VERTU DE LA LOI SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LE HARCÈLEMENT CRIMINEL**

**Interdiction de suivre**

DC-1 Interdiction de suivre – autre partie et enfant(s) ou autre(s) personne(s) ou groupe(s) 36

**Interdiction d’entrer en contact ou de communiquer**

DD-1 Interdiction d’entrer en contact ou de communiquer – autre partie et enfant(s) ou autre(s) personne(s) ou groupe(s) (avec sous-disposition) 36

**Autres interdictions**

DE-1 Interdiction de se trouver ou de pénétrer dans un endroit – autre partie et enfant(s) ou autre(s) personne(s) ou groupe(s)

(avec sous-dispositions) 36

DE-2 Interdiction de pénétrer ou de rester dans un endroit – autre partie et enfant(s) ou autre(s) personne(s) ou groupe(s) 37

**Exceptions à certaines dispositions**

DE-3 Comparution possible (avec sous-dispositions) 37

DE-4 Pendant la comparution (avec sous-dispositions) 38

**Aide d’un agent de la paix**

DF-1 Aide d’un agent de la paix 39

DF-2 Aide d’un agent de la paix pour faire sortir une partie de la résidence 39

DF-3 Accompagnement et supervision de l’enlèvement d’effets personnels 39

DF-4 Remise ou saisie d’armes à feu ou d’autres articles 39

DF-5 Saisie par la police d’effets personnels utilisés par la partie propriétaire, et traitement de ces effets personnels 40

**Indemnisation**

DG-1 Indemnisation financière de l’autre partie 41

**Counseling**

DH-1 Séances de counseling ou de thérapie 41

**Cautionnement**

DI-1 Pour garantir l’observation des dispositions de l’ordonnance (avec sous-dispositions) 41

**Interdictions relatives au permis de conduire**

DJ-1 Suspension du permis de conduire 42

DJ-2 Interdiction d’être titulaire d’un permis de conduire 42

DJ-3 Interdiction de délivrer ou de renouveler un permis de conduire 42

DJ-4 Expiration de la suspension du permis de conduire et de l’interdiction d’être titulaire d’un permis de conduire 42

DJ-5 Expiration de l’interdiction de délivrer ou de renouveler un permis de conduire 43

**Interdiction de publication de renseignements**

DK-1 Interdiction de publier ou de diffuser l’identité d’une partie ou d’un témoin 43

DK-2 Interdiction de publier ou de diffuser l’identité d’un enfant 43

**Restitution de biens saisis appartenant à des tiers**

DL-1 Restitution conditionnelle de biens saisis appartenant à des tiers (avec sous-dispositions) 43

**Restitution de biens saisis aux détenteurs de valeurs mobilières tiers**

DM-1 Restitution conditionnelle de biens saisis aux détenteurs de valeurs mobilières tiers (avec sous-dispositions) 44

**Biens**

DN-1 Droit exclusif d’utiliser et de posséder certains biens 45

DN-2 Transfert ou remise de certains biens à l’autre partie 45

DN-3 Interdiction d’endommager, etc. les biens dans lesquels l’autre partie a des intérêts 45

DN-4 Interdiction de prendre ou d’endommager les biens que possède l’autre partie 45

1. **STATUT**

**NON-COHABITATION**

EA-1 Non-cohabitation 46

**FILIATION**

EB-1 Autorisation d’obtenir des analyses de sang ou d’autres tests génétiques 46

EB-2 Frais relatifs aux analyses effectuées en vue de prouver la filiation 46

EB-3 La partie est (ou n’est pas) le père ou la mère 46

**PERSONNE TENANT LIEU DE PARENT**

EC-1 La partie tient (ne tient pas) lieu de parent 47

**NULLITÉ DU MARIAGE**

ED-1 Nullité du mariage 47

**PÉRIODE DE COHABITATION**

EE-1 Durée de la relation maritale (avec sous-dispositions) 47

1. **OCCUPATION ET AJOURNEMENT DE LA VENTE**

**OCCUPATION**

FA-1 Droit d’occuper la résidence familiale 48

**ORDONNANCE DE QUITTER LA RÉSIDENCE FAMILIALE**

FB-1 Ordonnance de quitter la résidence familiale 48

**AJOURNEMENT DE LA VENTE**

FC-1 Ajournement du droit de demander le partage ou la licitation 48

**ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

FD-1 Accès accordé à un agent d’immeubles ou à un évaluateur 48

FD-2 Clés rendues 49

1. **OUTRAGE, AMENDES, PEINALITÉS, ETC.**

**CONCLUSIONS**

GA-1 Coupable d’outrage 50

GA-2 Défaut de verser une pension alimentaire 50

GA-3 Incapacité de payer l’arriéré (avec sous-dispositions) 50

**AMENDES**

GB-1 Établissement du montant de l’amende 51

**PÉNALITÉS**

GC-1 Pénalité financière pour une raison déterminée 51

**PEINES D’EMPRISONNEMENT**

GD-1 Durée de la peine d’emprisonnement (avec sous-dispositions) 51

**MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION**

GE-1 Mise en liberté sous caution appliquée à un compte du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires 52

1. **SERVICE DE FIXATION D’UN NOUVEAU MONTANT DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS**

**NOUVEAU CALCUL DE LA PENSION – DISPOSITIONS OBLIGATOIRES**

**Table de pensions alimentaires**

HA-1 Fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants prévue dans une ordonnance antérieure 53

HA-2 Fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants prévue dans la présente ordonnance 53

HA-3 Omission de se conformer à la demande de renseignements financiers – revenu présumé 53

**Dépenses spéciales ou extraordinaires (article 7)**

HA-4 Révision du calcul des dépenses spéciales ou extraordinaires prévue dans l’ordonnance initiale ou modifiée 54

HA-5 Révision du calcul des dépenses spéciales ou extraordinaires prévue dans la présente ordonnance 54

HA-6 Omission de se conformer à la demande de renseignements financiers – dépense présumée 55

**Dispositions générales**

HA-7 Début du processus de révision du calcul, et révisions ultérieures 55

HA-8 Avis de tout changement de coordonnées 56

HA-9 Divulgation de renseignements financiers 56

HA-10 Dépôt de la formule d’enregistrement 56

**Fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants – Dispositions discrétionnaires**

HA-11 Décharge autorisant l’obtention de certains renseignements (avec sous-dispositions) 57

1. **GARDE ET DROIT D’ACCÈS**

**GARDE CONJOINTE**

JA-1 Garde conjointe 58

JA-2 Soins et surveillance principaux 58

JA-3 Soins et surveillance physiques – modalités établies par le tribunal (avec sous-disposition) 58

JA-4 Consultation pour les décisions importantes 58

**GARDE PARTAGÉE**

JB-1 Soins et surveillance égaux ou partagés – modalités établies par le tribunal (avec sous-disposition) 59

**GARDE EXCLUSIVE ET DROIT D’ACCÈS**

JC-1 Garde exclusive 59

JC-2 Droit de visite raisonnable et libéral – modalités convenues relativement aux périodes ou aux conditions (avec sous-disposition) 59

JC-3 Droit d’accès – périodes ou conditions établies (avec sous-disposition) 60

JC-4 Pas de droit d’accès 60

**COMMUNICATION**

JD-1 Communication raisonnable 60

JD-2 Communication – périodes établies avec ou sans conditions (avec sous-disposition) 60

JD-3 Pas de communication 61

**DROIT À L’INFORMATION**

JE-1 Droit à l’information 61

JE-2 Pas de droit à l’information 61

**CHANGEMENT DE RÉSIDENCE DE L’ENFANT OU DES ENFANTS**

JF-1 Changement de résidence de l’enfant ou des enfants 61

**AVIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE DE L’ENFANT OU DES ENFANTS**

JG-1 Avis écrit du changement de résidence de l’enfant ou des enfants 62

**VOYAGES**

JH-1 Consentement pour voyager 62

JH-2 Détails du voyage 62

JH-3 Voyage avec une des parties vers une destination précisée 62

JH-4 Autorisation de voyage d’un tiers 62

**DOCUMENTS DE VOYAGE**

JI-1 Dispense d’avis et de consentement écrit pour les passeports 63

JI-2 Obligation de conserver et de fournir les passeports 63

JI-3 Obligation de rendre les passeports 63

JI-4 Accès aux documents de voyage 63

JI-5 Délai pour rendre les documents de voyage 63

**RESTITUTION DE L’ENFANT OU DES ENFANTS**

JK-1 Retour de l’enfant ou des enfants dans l’État (avec sous-disposition) 63

JK-2 Restitution de l’enfant ou des enfants aux soins de l’autre partie (avec sous-disposition) 64

1. **TUTELLE PRIVÉE**

KA-1 Tutelle de la personne pour l’enfant ou les enfants 65

KA-2 Fin de la tutelle de la personne pour l’enfant ou les enfants 65

1. **RECOURS À UN AUTRE MODE DE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND**

**MÉDIATION**

LA-1 Obligation des parties de recourir à des services de conciliation familiale 66

LA-2 Obligation des parties de recourir à des services de médiation privée 66

LA-3 Coût de la médiation privée 66

**RAPPORTS FAMILIAUX**

LB-1 Préparation d’un rapport par un enquêteur familial 66

LB-2 Obligation des parties de collaborer avec un enquêteur familial pour un rapport 66

LB-3 Obligation des parties de collaborer avec un évaluateur privé pour un rapport 67

LB-4 Coût de l’évaluation privée 67

**ARBITRAGE**

LC-1 Obligation des parties de participer à une procédure d’arbitrage privé 67

LC-2 Coût de l’arbitrage privé 67

**COORDINATION PARENTALE**

LD-1 Obligation des parties de recourir à des services de coordination parentale 68

LD-2 Coût de la coordination parentale 68

1. **COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET DE DOCUMENTS**

**COMMUNICATION DE DOCUMENTS**

MA-1 Obligation de fournir des renseignements financiers à une personne donnée (avec sous-dispositions) 69

MA-2 Obligation de fournir au tribunal des renseignements financiers sous forme d’affidavit (avec sous-dispositions) 69

###### RENSEIGNEMENTS REQUIS DE LA PART DE L’EMPLOYEUR OU D’UN ASSOCIÉ

MB-1 Obligation de l’employeur ou d’un associé de fournir des renseignements financiers à une personne donnée (et sous-disposition) 73

**COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS**

MC-1 Obligation de fournir chaque année sa déclaration de revenus et son avis de cotisation et de nouvelle cotisation à l’autre partie 73

MC-2 Obligation de fournir chaque année ses documents d’impôt sur les bénéfices des sociétés et les sociétés de fiducie ou sa déclaration financière à l’autre partie 73

MC-3 Obligation de fournir chaque année des renseignements précis à l’autre partie (avec sous-disposition) 74

MC-4 Obligation d’aviser l’autre partie et de lui fournir des renseignements relatifs à l’emploi et aux finances (avec sous-dispositions) 74

1. **PENSION ALIMENTAIRE POUR CONJOINT**

**PENSION ALIMENTAIRE POUR CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT**

NA-1 Pension alimentaire pour conjoint ou conjoint de fait – paiements échelonnés (avec sous-dispositions) 75

NA-2 Pension alimentaire pour conjoint ou conjoint de fait – somme forfaitaire 76

**LIGNES DIRECTRICES SUR LES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS**

**Revenus**

NB-1 Détermination par le tribunal du revenu annuel d’une partie 76

NB-2 Revenu annuel basé sur les trois années précédentes 76

NB-3 Revenu annuel attribué en application du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants ou des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants 77

**Montant prévu aux tables de pension alimentaire**

NC-1 Pension alimentaire pour enfants – Table (avec sous-dispositions) 77

**Dépenses spéciales ou extraordinaires**

ND-1 Dépenses spéciales ou extraordinaires (avec sous-dispositions) 78

**Conclusions relatives à un préjudice excessif, montants prévus aux tables et dispositions particulières**

NE-1 Préjudice excessif et niveau de vie 80

NE-2 Dispositions particulières 81

NE-3 Non-application si l’enfant est mineur 81

NE-4 La partie tient lieu de parent 81

**Montant fixé sans avoir recours aux tables**

NF-1 Pension alimentaire pour enfants – sans avoir recours aux tables (avec sous-dispositions) 81

**Garde exclusive**

NG-1 Pension alimentaire pour enfants – Compensation (avec sous-dispositions) 83

**Garde partagée**

NH-1 Pension alimentaire pour enfants – Garde partagée (avec sous-dispositions relativement à un recours aux tables ou pas) 84

**Assurance-maladie**

NI-1 Souscrire et continuer de souscrire à un régime d’assurance-maladie par l’intermédiaire d’un employeur 86

NI-2 Souscrire à un régime d’assurance-maladie privé 86

NI-3 Souscrire ou continuer de souscrire à un régime d’assurance-maladie privé 87

**Assurance-vie**

NJ-1 Paiement des primes d’assurance-vie privée 87

NJ-2 Continuer de souscrire à un régime d’assurance-vie 88

NJ-3 Souscrire à un régime d’assurance-vie 88

NJ-4 Désigner les bénéficiaires de la police d’assurance (avec sous-dispositions) 88

NJ-5 Confirmer que la police d’assurance est en vigueur 88

NJ-6 Demander à la compagnie d’assurance de confirmer que la police d’assurance est en vigueur 89

**Succession liée**

NK-1 Obligation alimentaire liée à la succession 89

**Fin de l’obligation alimentaire**

NL-1 Fin de l’obligation alimentaire 89

NL-2 Fin de l’obligation de payer une pension alimentaire pour enfants 89

NL-3 Fin de l’obligation d’acquitter une dépense spéciale ou extraordinaire 90

**Paiements compensatoires pour paiements alimentaires non effectués ou en retard**

NM-1 Paiements compensatoires – (avec sous-dispositions) 90

1. **ORDONNANCES DE CONFIRMATION ET ORDONNANCES CONDITIONNELLES**

**EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE**

OA-1 Ordonnance non confirmée 91

OA-2 Demande de confirmation renvoyée pour complément de preuve (avec sous-disposition) 91

OA-3 Ordonnance confirmée (avec sous-disposition) 91

OA-4 Ordonnance confirmée avec modification (avec sous-disposition) 91

OA-5 Confirmation requise en vertu de la Loi sur le divorce 92

**EN VERTU DE LA LOI SUR L’ÉTABLISSEMENT ET L’EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES**

OB-1 Confirmation ou annulation de l’enregistrement de l’ordonnance 92

OB-2 Confirmation requise en vertu de la Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires 92

1. **PAIEMENT PAR LE TRUCHEMENT DU PROGRAMME D’EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES**

**VERSEMENTS**

PA-1 Paiement des pensions alimentaires par le truchement du programme d’exécution des ordonnances alimentaires 93

PA-2 Paiement des pensions alimentaires nettes par le truchement du programme d’exécution des ordonnances alimentaires 93

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L’EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES**

PB-1 Obligation de fournir les renseignements relatifs à l’exécution des ordonnances alimentaires au Programme d’exécution des ordonnances alimentaires 94

1. **ARRIÉRÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES ET EXÉCUTION DES ORDONNANCES**

**JUGE QUI ÉTABLIT OU RÉDUIT L’ARRIÉRÉ, LES PÉNALITÉS ET (OU) LES DÉPENS**

QA–1 Établissement, réduction ou annulation du montant de l’arriéré de pension alimentaire 94

QA-2 Établissement, réduction ou annulation du montant de l’arriéré accumulé de pension alimentaire 94

QA-3 Établissement du montant total de l’arriéré de pension alimentaire 95

QA-4 Établissement, réduction ou annulation du montant total de l’arriéré des pénalités 95

**ÉTABLISSEMENT, PAR UN CONSEILLER-MAÎTRE, DE L’ARRIÉRÉ LORS D’UNE AUDIENCE DE JUSTIFICATION**

QB-1 Établissement de l’arriéré 95

**MODALITÉS DE PAIEMENT DE L’ARRIÉRÉ (ÉTABLIES PAR UN JUGE)**

QC-1 Modalités de paiement de l’arriéré établies par un juge (avec sous-dispositions) 95

**MODALITÉS DE PAIEMENT DE L’ARRIÉRÉ (ÉTABLIES PAR UN CONSEILLER-MAÎTRE)**

QD-1 Modalités de paiement de l’arriéré établies par un conseiller-maître (avec sous-dispositions) 99

**SUSPENSION DE L’EXÉCUTION D’UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE OU DE l’ARRIÉRÉ**

QE-1 Suspension de l’exécution d’une ordonnance alimentaire (avec sous-dispositions) 101

QE-2 Troisième suspension de l’exécution (avec sous-dispositions) 102

QE-3 Restriction des mesures d’exécution sur la suspension (avec sous-dispositions) 104

QE-4 Restriction des mesures d’exécution (avec sous-dispositions) 106

**SUSPENSION DE L’OBLIGATION DE PAIEMENT D’UNE PENSION ALIMENTAIRE**

QF-1 Suspension du paiement de la pension alimentaire ou de l’arriéré 107

1. **BIENS RÉELS**

**VENTE D’UN BIEN**

RA-1 Vente d’un bien – modalités et conditions (avec sous-disposition) 108

RA-2 Transfert d’un bien 108

RA-3 Obligation de fournir une décharge des documents (avec sous-dispositions) 109

RA-4 Dévolution du titre foncier à une partie 109

RA-5 Enregistrement immédiat au Bureau des titres fonciers 109

**RENVOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (VENTE D’UN BIEN)**

RB-1 Vente d’un bien 110

RB-2 Renvoi au conseiller-maître – vente 110

RB-3 Partie responsable du renvoi 110

RB-4 Rapport et ordonnance relatifs à la vente du conseiller-maître 110

RB-5 Dévolution du titre foncier à un acheteur 110

**DROITS SUR LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE**

RC-1 Pas de droit sur la propriété familiale 111

RC-2 Droits sur la propriété familiale éteints 111

RC-3 Dispense de consentement de l’aliénation du bien 111

RC-4 Mainlevée de l’avis concernant la propriété familiale 112

**ORDONNANCES D’AFFAIRE EN INSTANCE**

RD-1 Intérêt dans le bien-fonds visé 112

RD-2 Mainlevée de l’enregistrement d’une ordonnance d’affaire en instance 112

RD-3 Enregistrement immédiat au Bureau des titres fonciers 113

1. **INSTANCES RELATIVES À LA LOI SUR LES BIENS FAMILIAUX**

**MESURES DE REDRESSEMENT PROVISOIRES**

SA-1 Paiement d’une somme à titre d’avance sur la compensation prévue 114

SA-2 Transfert ou remise d’éléments d’actif à titre d’avance sur la compensation prévue 114

SA-3 Conservation de l’actif 114

**RENVOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (COMPTE ET ÉVALUATION DU BIEN)**

SB-1 Renvoi au conseiller-maître pour compte et évaluation 114

SB-2 Date de clôture et évaluation 115

SB-3 Date du début de la cohabitation 115

SB-4 Rapport du conseiller-maître 115

SB-5 Évaluer la valeur des éléments d’actif ou de passif, et la mesure dans laquelle cette valeur est partageable (avec sous-disposition) 115

SB-6 Décider si les éléments d’actif ou de passif appartiennent aux deux parties ou à une seule (avec sous-disposition) 116

SB-7 Évaluer les éléments d’actif ou de passif non assujettis à la Loi dont les parties sont propriétaires ou propriétaires conjoints (avec sous-disposition) 116

SB-8 Décider si les éléments d’actif ou de passif ont déjà été partagés, et les évaluer s’il y a lieu (avec sous-disposition) 116

**PARTAGE**

SC-1 Partage égal ou inégal des biens suite à la reddition de comptes (avec sous-dispositions) 117

**MOTION D’OPPOSITION À LA CONFIRMATION DU RAPPORT D’UN CONSEILLER-MAÎTRE**

SD-1 Rapport confirmé 120

SD-2 Rapport confirmé avec modifications 120

1. **FORCE EXÉCUTOIRE D’UNE ORDONNANCE OU D’UNE MESURE DE REDRESSEMENT**

**FORCE EXÉCUTOIRE D’UNE ORDONNANCE OU D’UNE MESURE DE REDRESSEMENT**

TA-1 Ordonnance exécutée/annulée/suspendue/plus en vigueur 121

TA-2 Dispositions d’une ordonnance exécutées/annulées/suspendues/plus en vigueur 121

TA-3 Ordonnance de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants suspendue/nulle et sans effet/annulée/confirmée 121

TA-4 Date d’expiration de la présente ordonnance 122

TA-5 Date d’expiration d’une autre ordonnance 122

**REQUÊTE EN ANNULATION, EN MODIFICATION OU EN RÉVOCATION D’UNE ORDONNANCE DE PROTECTION**

TB-1 Requête accordée – ordonnance annulée ou révoquée 122

TB-2 Requête rejetée – ordonnance confirmée 122

TB-3 Requête rejetée – ordonnance modifiée 123

TB-4 Requête ajournée – ordonnance modifiée 123

**AJOURNEMENT**

TC-1 Ajournement de la cause (avec sous-dispositions) 124

TC-2 Ajournement lié au Programme d’exécution des ordonnances alimentaires (avec sous-dispositions) 125

**RÉEXAMEN**

TD-1 Réexamen conditionnel de l’ordonnance ou de certaines questions en litige 127

**JUGE SAISI DU DOSSIER**

TE-1 Audiences présidées par un juge en particulier 127

**AUCUN JUGE SAISI DU DOSSIER**

TF-1 Audiences présidées par n’importe quel juge 127

**MODIFICATION D’UNE ORDONNANCE**

TG-1 Modification d’une ordonnance par suppression de mesures de redressement, avec ou sans remplacement (avec sous-dispositions) 128

TG-2 Modification d’une ordonnance par ajout de mesures de redressement (avec sous-dispositions) 128

TG-3 Fréquence et date de début de la fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants demeurant inchangées 128

TG-4 Suppression de conditions relatives à la fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants, avec ou sans remplacement (avec sous-dispositions) 129

1. **DÉPENS ET CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS**

**DÉPENS PARTIE-PARTIE**

UA-1 Paiement des dépens avec ou sans débours 130

UA-2 Paiement des dépens plus débours 130

UA-3 Paiement des dépens qui seront liquidés conformément au tarif 130

UA-4 Adjudication des dépens renvoyée au juge du procès 130

UA-5 Chaque partie assume ses propres dépens 131

**DÉPENS AVOCAT-CLIENT**

UB-1 Dépens pour compenser les débours et honoraires d’avocats 131

**CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS**

UC-1 Cautionnement pour dépens 131

1. **SIGNIFICATION**

**SIGNIFICATION À PERSONNE OU AUTRES MODES DE SIGNIFICATION DIRECTE**

VA-1 Signification directe à l’autre partie 132

VA-2 Signification à l’autre partie par la poste, messager, télécopieur ou courriel 132

VA-3 Convention de La Haye sur la signification à l’étranger 132

VA-4 Jugement par défaut lorsque la signification n’est pas établie en conformité avec la Convention de La Haye relative à la signification 133

**SIGNIFICATION LORSQU’UNE ORDONNANCE SANS PRÉAVIS A ÉTÉ PRONONCÉE**

VB-1 Signification immédiate de documents sur ordonnance sans préavis 133

**SIGNIFICATION INDIRECTE**

VC-1 Signification indirecte à l’autre partie (avec sous-dispositions) 134

**DATE DE PRISE D’EFFET DE LA SIGNIFICATION INDIRECTE OU PAR MODE DE SIGNIFICATION DIRECTE AUTRE QUE « À PERSONNE »**

VD-1 Date de prise d’effet de la signification indirecte ou par mode de signification directe autre que « à personne » 135

VD-2 Date avant laquelle la signification indirecte ou par mode direct autre que « à personne » doit être effectuée 135

**CONSTATATION DE DÉFAUT : FIXATION DU DÉLAI**

VE-1 Constatation de défaut : fixation du délai 136

**VALIDATION D’UNE SIGNIFICATION IRRÉGULIÈRE**

VF-1 Validation d’une signification à personne, directe, ou indirecte 136

**DISPENSE DE SIGNIFICATION**

VG-1 Signification non requise 136

**SIGNIFICATION D’UNE ORDONNANCE DE FIXATION D’UN NOUVEAU MONTANT**

VH-1 Signification d’une ordonnance de fixation d’un nouveau montant avec formule d’inscription 136

VH-2 Dépôt et transmission d’une preuve de signification 137

1. **DATE ET SIGNATURE**

**DATE ET SIGNATURE**

WA-1 Ordonnance sur papier – date et signature 138

**APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)**

WB-1 Avocat d’une partie 138

WB-2 Ami de la cour/Avocat des enfants 138

WB-3 Avocat de l’Office 138

WB-4 Partie agissant en son propre nom 139

1. **AVOCATS AU DOSSIER**

**AVOCATS AU DOSSIER**

XA-1 Avocat au dossier représentant la partie 140

XA-2 Avocat pour toute autre partie 140

XA-3 Avocat pour le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires 140

1. **RÉSERVÉ AU PERSONNEL DU TRIBUNAL**

**DATE ET SIGNATURE**

YA-1 Ligne de date et de signature par le juge/conseiller-maître/registraire adjoint 141

YA-2 Date et original signé par 141

YA-3 Approbation – Original signé par l’avocat de la partie 141

YA-4 Approbation – Original signé par l’ami de la cour ou l’avocat des enfants 141

YA-5 Approbation – Original signé par l’avocat de l’Office 141

YA-6 Approbation – Original signé par la partie 142

**POUVOIRS D’ESCORTE**

YB-1 Pouvoirs d’escorte des shérifs 142

**MANDATS D’ARRESTATION**

YC-1 Remise en liberté avec engagement ou promesse de comparaître 142

YC-2 Détention 142

YC-3 Remise en liberté simple 143

1. **CLAUSE SPÉCIAL** 144

# DIRECTIVES AUX UTILISATEURS

## SIGNIFICATION DES PARENTHÈSES, CROCHETS ET ACCOLADES

Comme l’indique le tableau suivant, l’utilisateur doit insérer, à l’endroit où se trouvent des parenthèses, crochets ou accolades, les renseignements qui y sont demandés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ] | Crochets | On doit insérer un renseignement qui figure au greffe.  Par exemple :   * [nom de la partie] * [nom du juge] |
| ( ) | Parenthèses | On doit choisir entre les éléments énumérés.  Par exemple :   * (est/sont) * (son/sa) * (déclaré sous serment/affirmé solennellement) * (par téléconférence;/par vidéo;/blanc) - « blanc » signifie que vous n’avez pas besoin de cette option   Parfois, les parenthèses signifient qu’on doit faire un choix quant au genre ou au nombre d’un mot.  Par exemple :   * - avocat(e) * - numéro(s) * - paragraphe(s) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| { } | Accolades | On peut énoncer, à sa façon (texte de forme libre), des renseignements qui ne figurent ni au dossier ni au Registre informatisé du greffe.  Par exemple :   * {conditions établies par le tribunal} * {liste des éléments d’actif visés} * {description légale complète}   Parfois, les accolades signifient qu’on peut laisser cet espace totalement en blanc si le contenu des accolades ne s’applique pas.  Par exemple :   * {(et/blanc) {nom de l’école} que fréquente(nt) {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} * {sous réserve des conditions suivantes : énoncer} |

**CLAUSES TYPES  
POUR LES ORDONNANCES DANS LES  
INSTANCES EN MATIÈRE FAMILIALE**

# PRÉAMBULE

## DATE ET LIEU DE L’AUDIENCE

AA-1[[1]](#footnote-1) La présente cause a été entendue (à/au) [nom et adresse complète, y compris le code postal, du palais de justice ou de l’édifice où siège la Cour du Banc de la Reine], (à la demande de/blanc) {nom de la partie requérante} (la/les) {préciser (la/les) date(s) d’audience, et si la cause a été remise à cette date pour la décision[[2]](#footnote-2)};

## NATURE DES INSTANCES

AB-1 La présente cause porte sur une demande (de/d’)(ordonnance provisoire/ordonnance définitive/jugement sommaire sur {préciser (la/les) question(s)}/{préciser le type d’ordonnance}) présentée par [nom de la partie];

AB-2[[3]](#footnote-3) La présente cause porte sur une demande de modification de l’ordonnance (provisoire/définitive/{type d’ordonnance}) présentée par [nom de la partie], ordonnance rendue le [date] par [nom du juge](, laquelle a par la suite été modifiée par une ordonnance modificative rendue le [date] par [nom du juge]/blanc)(, pour laquelle a été prononcée par la suite une ordonnance de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants le [date] par [nom de l’agent de détermination de la pension alimentaire]/blanc);

AB-3[[4]](#footnote-4) La présente demande de modification faite dans les 30 jours suivant un avis d’ordonnance de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants en vertu du (paragraphe 39.1(5) de la Loi sur l’obligation alimentaire/paragraphe 25.1(4) de la Loi sur le divorce);

AB-4 La présente cause porte sur une demande (d’ordonnance alimentaire/de modification d’ordonnance alimentaire) présentée par [nom de la partie], qui réside (à/au/aux/en) {nom de la province, de l’État ou du pays};

AB-5 La présente cause porte sur une demande de confirmation de l’ordonnance modificative conditionnelle rendue le [date] par {nom du juge ou du tribunal} de {nom de la province ou du territoire} présentée par [nom de la partie] en vertu de la Loi sur le divorce;

AB-6 La présente cause porte sur une demande d’ordonnance modificative conditionnelle présentée par [nom de la partie] en vertu de la Loi sur le divorce;

AB-7 La présente cause porte sur une demande d’(ordonnance conditionnelle/ordonnance modificative conditionnelle) présentée par [nom de la partie] en vertu de la Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires;

AB-8 La présente cause porte sur une demande de détermination par le tribunal du paiement de l’arriéré de pension alimentaire, présentée par [nom de la partie], après avoir reçu signification d’un avis de la possibilité de suspension de son permis de conduire en vertu du Code de la route;

AB-9 La présente cause porte sur une motion d’opposition à la confirmation du rapport sur la reddition de comptes aux termes de la Loi sur les biens familiaux, présentée par [nom de la partie], rapport déposé le [date] par [nom du conseiller-maître];

AB-10 La présente cause porte sur une demande (d’/de ) {préciser la nature de la procédure et les mesures de redressement demandées} présentée par [nom de la partie];

## PARTIES DIVORCÉES

AC-1[[5]](#footnote-5) Le jugement de divorce de [nom de la partie] et de [nom de la partie] a été rendu ce jour;

AC-2[[6]](#footnote-6) Le jugement de divorce de [nom de la partie] et de [nom de la partie] a été rendu {le [date]};

## COMPARUTIONS

AD-1 En présence de : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) AD-1 appropriée(s)};

AD-1.1 {nom de l’avocat}, avocat pour [nom de la partie] (, par téléphone/, par vidéo/blanc);

AD-1.2 Procureur(e) de la Couronne (,/blanc) {le cas échéant, préciser le nom ou l’agence} (, par téléphone/, par vidéo/blanc) (au nom de/blanc);

AD-1.3 [nom de la partie] (, agissant en son propre nom/blanc) (, par téléphone/, par vidéo/blanc);

AD-1.4 {inscrire d’autres personnes le cas échéant};

## NON-COMPARUTION

AE-1 [nom de la partie] a fait défaut de comparaître bien qu’ayant été dûment assigné(e) {détails, s’il y a lieu};

AE-2 Personne n’a comparu pour [nom de la partie];

AE-3 Aucune des parties n’a comparu pour cette cause;

## CONSTATATION DE DÉFAUT

AF-1 Constatation du défaut de [nom de la partie];

## DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

AG-1 Les (documents/éléments de preuve/documents et éléments de preuve) suivants (ont été déposés/sont invoqués) au soutien de la présente cause : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) AG-1 appropriée(s)};

AG-1.1 (Affidavit/Certificat/Acceptation) de signification (de/du) ([nom de la partie]/{nom}/directeur des Programmes d’aide/directeur des services à l’enfant et à la famille)( déclaré (sous serment/solennellement) le [date]/blanc);

AG-1.2 Affidavit déclaré (sous serment/solennellement) par [nom de la partie] le [date];

AG-1.3 Transcription du contre-interrogatoire de [nom de la partie], mené le [date];

AG-1.4 Preuve écrite à l’appui de la demande d’ordonnance de protection par [nom de la partie] et transcription de la preuve donnée le [date];

AG-1.5 [titre de l’ordonnance] rendu(e) le [date] par {nom du juge ou du tribunal}( blanc/ de {nom du tribunal ou de l’État});

AG-1.6[[7]](#footnote-7) demande (d’ordonnance alimentaire/de modification d’ordonnance alimentaire) présentée par [nom de la partie];

AG-1.7 Ordonnance de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants rendue le [date] par [nom de l’agent de détermination de la pension alimentaire];

AG-1.8 Certificat(s) de naissance de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

AG-1.9 {autre(s) document(s), le cas échéant};

AG-2 Après avoir étudié (les éléments de preuve et arguments présentés/blanc) {s’il y a lieu, adapter le libellé afin d’énumérer les éléments pris en considération par le tribunal - par exemple : actes de procédure, documents déposés, éléments de preuve ou arguments présentés, demande d’ajournement présentée par une partie, etc.} dans la présente cause;

## CONSENTEMENT

AH-1 ([nom de la partie]/ [nom de la partie] et [nom de la partie]/{et nom de la partie}), ayant consenti au contenu (du/de la/des {préciser le numéro (du/des) paragraphe(s) si le consentement ne concerne qu’une partie de l’ordonnance}/blanc) de la présente ordonnance (blanc/au dossier {le cas échéant, préciser la nature des instances});

# TITRES – NOM DES LOIS[[8]](#footnote-8)

BA-1 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur le divorce :

BA-2 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur l’obligation alimentaire :

BA-3 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les services à l’enfant et à la famille :

BA-4 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur la Cour du Banc de la Reine et de ses règles :

BA-5[[9]](#footnote-9) LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires du Manitoba(,/et/blanc) (la Loi sur l’obligation alimentaire du Manitoba/blanc) {et les mesures législatives concernant l’obligation alimentaire de l’État pratiquant la réciprocité} :

BA-6 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les droits patrimoniaux :

BA-7 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les biens familiaux :

BA-8 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur l’exécution des ordonnances de garde :

BA-9 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les biens réels :

BA-10 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les biens de la femme mariée :

BA-11 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel :

BA-12 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur la propriété familiale :

BA-13 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu (du/de la) (nom du règlement ou de la loi) :

# PROCÉDURES

## AVIS

CA-1 Le tribunal ordonne que la présente cause soit instruite sans préavis;

CA-2 Le tribunal ordonne que la présente cause soit instruite avec un court préavis;

## AUTORISATIONS DU TRIBUNAL

CB-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à {compléter selon les directives du tribunal};

CB-2 Le tribunal autorise [nom de la partie] à avoir sa cause entendue avant (la première conférence de cause/de participer à Pour l’amour des enfants — Programme d’éducation des parents);

## AVOCATS

CC-1 Le tribunal nomme/autorise à se retirer {nom de l’avocat(e)/nom du cabinet d’avocats} comme avocat(e) au dossier de [nom de la partie];

CC-2 Le tribunal nomme/autorise à se retirer {nom de l’avocat(e)} pour représenter {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, qui (aura/auront) le droit de lui donner des directives/blanc;

CC-3 Le tribunal nomme {nom de l’avocat(e)} à titre d’intervenant bénévole pour l’aider à déterminer l’intérêt supérieur de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} {y compris la communication des souhaits (de l’/des) enfant(s)} (et à cette fin, peut/blanc) {s’il y a lieu, compléter selon les directives du tribunal};

CC-4 Le tribunal (nomme/destitue {nom de la partie} à titre de) tuteur à l’instance de ([nom de la partie]/{nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)});

## DÉFAUT

CD-1 Le tribunal annule la constatation de défaut du [date];

CD-2 [nom de la partie] doit déposer sa réponse au plus tard le {date};

## SÉPARATION DES QUESTIONS À TRANCHER

CE-1 Le tribunal tranchera, avant l’instruction de la cause, (la/les) question(s) suivante(s) : {indiquer laquelle/lesquelles, et compléter selon les directives du tribunal s’il y a lieu};

CE-2 Le tribunal (tranche/tranchera) (la/les) question(s) suivante(s) (séparément des autres questions en litige {s’il y a lieu, compléter selon les directives du tribunal}/par jugement sommaire);

## MODIFICATION DE DOCUMENTS

CF-1 (L’/Le/La) (intitulé de l’instance/blanc) {intitulé et date du document visé, s’il y a lieu} est modifié(e) comme suit : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte CF-1.1 pour chaque modification};

CF-1.1 {description séparée de chaque modification, avec tous les détails pertinents};

## RÉUNION OU INSTRUCTION SIMULTANÉE DES INSTANCES

CG-1[[10]](#footnote-10) Les instances respectivement introduites à la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) sous les numéros de dossiers {numéros des dossiers} sont réunies sous le numéro de dossier {numéro de dossier} {énoncer le motif de la jonction des instances, si le tribunal a demandé de le faire};

CG-2[[11]](#footnote-11) Le tribunal entendra (conjointement/consécutivement) (la/les) question(s)/blanc) introduite(s) à la Cour du Banc de la Reine sous le numéro de dossier {numéro de dossier} et (la/les) question(s)/blanc) introduite(s) à la Cour du Banc de la Reine sous le numéro de dossier {numéro de dossier} (blanc/et à cette fin, {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) CG-2 appropriée(s)}) :

CG-2.1 La preuve entendue doit s’appliquer aux deux instances;

CG-2.2 La preuve présentée au soutien à l’instance introduite sous le numéro de dossier {numéro de dossier} doit être entendue en premier et constituer la preuve au soutien à l’instance introduite sous le numéro de dossier {numéro de dossier} avec tout autre élément de preuve présenté au soutien à l’instance introduite sous le numéro de dossier {deuxième numéro de dossier} alors entendue, et constituer la preuve au soutien à l’instance introduite sous le numéro de dossier {premier numéro de dossier};

CG-2.3 L’étude de(s) {question(s) en litige visée(s)} du dossier {numéro de dossier} est en sursis jusqu’(au/à) {date ou événement};

CG-2.4 Si une instance concerne des questions en litige régies par la partie II, III ou V de la Loi sur les services à l’enfant et à la famille, l’instance doit se dérouler à huis clos, et les dispositions de la Loi sur les services à l’enfant et à la famille portant sur la confidentialité doivent s’appliquer;

CG-2.5 {inscrire d’autres conditions s’il y a lieu};

## RENVOI D’INSTANCE

CH-1 La présente cause est renvoyée à/au [nom et adresse complète, y compris le code postal, du palais de justice ou de l’édifice où siège la Cour du Banc de la Reine];

## DÉPÔT DE DOCUMENTS ADDITIONNELS

CI-1 [nom de la partie] (doit/peut) déposer (un/une/des) {titre(s) (du/des) document(s) et, le cas échéant, conditions ou modalités de signification établies par le tribunal};

## RADIATION

CJ-1 (La/Les) (blanc/partie(s) suivante(s) du document) {nom et date du document} (est/sont) radiée(s) du dossier(;/:) {s’il y a lieu, inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) CJ-1 appropriée(s)};

CJ-1.1 le(s) paragraphe(s) {numéro(s) (du paragraphe/des paragraphes)};

CJ-1.2 le passage du paragraphe {numéro de paragraphe} qui commence par les mots « {premiers mots du passage visé} » et qui se termine par les mots « {derniers mots du passage visé pour indiquer clairement la partie radiée} »;

CJ-1.3 (la/les) pièce(s) {numéro(s) (de la/des) pièce(s)};

CJ-1.4 {autres parties du document s’il y a lieu};

## SUPPRESSION

CK-1 (Le/La/L’/Les) {titre (du/des) document(s)} (est/sont) supprimé(e)(s) du dossier {compléter selon les directives du tribunal ou les conditions fixées par celui-ci};

## PRÉSENCE OBLIGATOIRE

CL-1 [Nom de la partie] (est tenu(e)/n’est pas tenu(e)) de participer (au programme Pour l’amour des enfants – Programme d’éducation des parents/{autre programme});

## REJET

CM-1 Le tribunal rejette (la/les requête(s)) pour {préciser} présentée dans (l’avis de requête/{le premier plaidoyer[[12]](#footnote-12)}) (de {nom de la partie}/blanc) (déposé le [date]/blanc);

CM-2 Le tribunal rejette (l’avis de requête/{le premier plaidoyer[[13]](#footnote-13)}) de {nom de la partie} (déposé le [date]/blanc) (blanc/pour {nature de la motion}), (blanc/et toutes les ordonnances rendues en vertu de (cet avis de requête/ce plaidoyer) n’ont plus effet);

CM-3[[14]](#footnote-14) Le tribunal rejette l’avis de motion de modification visant à faire (modifier/annuler/suspendre) la pension alimentaire pour enfants prévue dans l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] et confirme l’ordonnance de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants rendue le [date] par [agent de détermination de la pension alimentaire]. Le nouveau montant de pension alimentaire pour enfants prévu dans la présente ordonnance, soit {montant}, payable {fréquence, date et montant des versements}, entre en vigueur le {date de début prescrite dans l’ordonnance de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants};

CM-4[[15]](#footnote-15) Le tribunal (autorise/rejette) la requête de [nom de la partie] pour jugement sommaire concernant (toutes les requêtes comprises dans {le premier plaidoyer}/{les question(s) en litige applicable(s)});

## ANNULATION D’UN MANDAT

CN-1 Le tribunal annule le mandat d’arrestation délivré le [date] par [nom du juge ou du conseiller-maître];

# MESURES DE REDRESSEMENT CONSERVATOIRES

## EN VERTU DE LA LOI SUR L’OBLIGATION ALIMENTAIRE

### COMMUNICATIONS ET CONTACTS LIMITÉS

DA-1 Le tribunal interdit à [nom de la partie] d’entrer en contact ou de communiquer avec [nom de la partie](;/ :) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DA-1 appropriée(s)};

DA-1.1 à son lieu de travail;

DA-1.2 de {heure} à {heure};

DA-1.3 plus de {nombre de fois} fois par (jour/semaine);

DA-1.4 par {moyens de communication interdits};

DA-1.5 sauf en cas de {moyens et motifs de contact ou de communication approuvés};

### Aide d’un agent de la paix

DB-1 Tous les shérifs, les shérifs adjoint(e)s, les gendarmes et les autres agent(e)s de la paix du Manitoba doivent accomplir tous les actes jugés nécessaires pour appliquer (le/les) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s) aux fins de mesures de protection civile} de la présente ordonnance. À cette fin, chacun d’(eux/elles) détient le pouvoir et l’autorité de pénétrer sur tout terrain et dans tout lieu afin d’appliquer ces dispositions;

## EN VERTU DE LA LOI SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LE HARCÈLEMENT CRIMINEL

### Interdiction de suivre

DC-1 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de suivre [nom de la partie] (ou/blanc) {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) qui (est/sont) sous sa garde, nom(s) de toute autre personne ou de tout groupe de personnes};

### Interdiction d’entrer en contact ou de communiquer

DD-1 Le tribunal interdit à [nom de la partie] d’entrer en contact ou de communiquer, directement ou indirectement, avec [nom de la partie] (ou/blanc) {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) qui (est/sont) sous sa garde, nom(s) de toute autre personne ou de tout groupe de personnes}; {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte DD-1 pour chaque exception};

DD-1.1[[16]](#footnote-16) sauf en cas de {moyens et motifs de contact ou de communication approuvés};

### Autres interdictions

DE-1 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de se trouver (à l’/aux) endroit(s) suivant(s) {(ou près/ou dans un rayon de moins de {distance établie par le tribunal, le cas échéant}) de (cet/ces) endroit(s)}, et de pénétrer dans (un tel/de tels) endroit(s) où [nom de la partie] (ou/blanc) {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) qui (est/sont) sous sa garde, nom(s) de toute autre personne ou de tout groupe de personnes} : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DE-1 appropriée(s)};

DE-1.1 (habite/habitent) (, y compris/blanc) {adresse complète, s’il y a lieu};

DE-1.2 (a/ont) l’habitude de se rendre (, y compris/blanc) {nom de l’endroit et adresse complète, s’il y a lieu};

DE-1.3 (travaille/travaillent) ou (exerce/exercent) (son/leur) activité professionnelle (, y compris/blanc) {nom de l’endroit et adresse complète, s’il y a lieu};

DE-2 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de pénétrer et de rester dans tout endroit où se (trouve/trouvent) [nom de la partie] ou {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) qui (est/sont) sous sa garde, et nom(s) de toute autre personne ou de tout groupe de personnes(s)};

### Exceptions à certaines dispositions[[17]](#footnote-17)

DE-3 Malgré (le/les) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} (blanc/de l’ordonnance de protection rendue par [juge de paix judiciaire] le [date]), le tribunal autorise [nom de la partie] à comparaître, là où [nom de la partie] est présent(e), {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DE-3 appropriée(s)} à :

DE-3.1 toute instance judiciaire dans laquelle [nom de la partie] est une partie ou un(e) accusé(e);

DE-3.2 une médiation à la suite d’un renvoi par un tribunal ou à une évaluation ou une enquête ordonnée par un tribunal, relativement à la garde des enfants, aux droits d’accès ou à une question connexe en matière familiale;

DE-4 Pendant qu’il comparaît conformément au (x) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)}, [nom de la partie] doit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DE-4 appropriée(s)};

DE-4.1 se tenir à au moins {distance} mètres[[18]](#footnote-18)  de [nom de la partie] à tout moment;

DE-4.2 s’abstenir de communiquer avec [nom de la partie], sauf en présence et avec l’approbation du juge, du conseiller-maître ou de tout autre auxiliaire de la justice, dans le cas d’une instance judiciaire, ou du médiateur, de l’évaluateur ou de l’enquêteur;

E-4.3 ne pas se trouver seul en compagnie de [nom de la partie];

DE-4.4 {diverses conditions limitant la conduite de la partie selon les directives du juge ou du conseiller-maître instruisant l’instance};

**Aide d’un agent de la paix**

DF-1 Tous les shérifs, les shérifs adjoint(e)s, les gendarmes et les autres agent(e)s de la paix du Manitoba doivent accomplir tous les actes jugés nécessaires pour appliquer (le/les) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s) des dispositions relatives à l’interdiction d’entrer en contact ou de communiquer et d’autres dispositions à appliquer} de la présente ordonnance. À cette fin, chacun d’(eux/elles) détient le pouvoir et l’autorité de pénétrer sur tout terrain et dans tout lieu afin d’appliquer ces dispositions;

DF-2 Le tribunal ordonne qu’un agent de la paix fasse sortir [nom de la partie], (immédiatement/dans un délai de) {longueur du délai établi par le tribunal}, de la résidence située au {adresse complète};

DF-3 Le tribunal ordonne qu’un agent de la paix accompagne ([nom de la partie]/{nom de la personne}) au {adresse complète}, dans un délai de {longueur du délai établi par le tribunal}, dans le but de superviser le retrait des effets personnels suivants :

{liste des effets personnels};

DF-4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de remettre les objets suivants à un agent de la paix : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DF-4 appropriée(s)};

DF-4.1 toute arme à feu ou munition appartenant à [nom de la partie] (et qui sont censées se trouver au/blanc) {adresse complète, s’il y a lieu};

DF-4.2 (La/Les) arme(s) appartenant à [nom de la partie], y compris {les armes} (et qui sont censées se trouver au/blanc) {adresse complète, s’il y a lieu};

Advenant le cas où [nom de la partie] ne remettrait pas les objets visés ci-dessus, le tribunal autorise tout(e) agent(e) de la paix à pénétrer dans tout endroit où (il/elle) a des raisons de croire que de tels objets se trouvent afin d’y perquisitionner et d’y saisir lesdits objets, et à recourir pour ce faire à l’aide et à la force que justifient les circonstances;

DF-5[[19]](#footnote-19) Le tribunal autorise tout(e) agent(e) de la paix à saisir les biens décrits ci-dessous, que [nom de la partie], qui en est propriétaire, a utilisés pour se livrer à (de la violence familiale/du harcèlement criminel) :

{description générale et détaillée des biens} (Ces biens sont censés se trouver au/blanc) {adresse complète, s’il y a lieu};

et le tribunal ordonne à tout(e) agent(e) de la paix de saisir les biens. Les biens ne peuvent être traités avant le {date ou événement}, (mais doivent autrement être traités/après quoi il est possible de les traités) conformément au Règlement sur la violence familiale et le harcèlement criminel;

**Indemnisation[[20]](#footnote-20)**

DG-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie], (immédiatement/au plus tard le) {date, le cas échéant}, la somme suivante à titre d’indemnisation pour ses pertes financières (ou celles de (son/ses) enfant(s)/blanc) :

DG-1.1 {montant et nature de l’indemnisation};

### Counseling

DH-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de suivre des séances de counseling et/ou de thérapie et de fournir par la suite au tribunal une attestation écrite du conseiller ou du thérapeute confirmant qu’(il/elle) les a bien suivies;

DH-1.1 {indiquer les conditions};

### Cautionnement

DI-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie], afin de se conformer aux dispositions de la présente ordonnance, (immédiatement/au plus tard le) {indiquer la date, s’il y a lieu} : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DI-1 appropriée(s)};

DI-1.1 de fournir une garantie sous la forme d’un cautionnement de {montant} approuvé par le conseiller-maître, provenant d’une personne autorisée par la Loi sur les assurances à souscrire des contrats d’assurance de cautionnement;

DI-1.2 de fournir une garantie sous la forme d’un cautionnement personnel de {montant}, approuvé par le conseiller-maître et cautionné par {nom(s) (de la/des) caution(s)}, (sans dépôt en espèces/avec un dépôt en espèces de) {montant du dépôt exigé, le cas échéant};

DI-1.3 de fournir une garantie sous la forme d’un cautionnement personnel de {montant}, approuvé par le conseiller-maître et non cautionné par un tiers, (sans dépôt en espèces/avec un dépôt en espèces de) {montant du dépôt exigé, le cas échéant};

### Interdictions relatives au permis de conduire

DJ-1 Le tribunal ordonne la suspension de tout permis qui a été délivré à [nom de la partie] en vertu du Code de la route;

DJ-2 Le tribunal prive [nom de la partie] du privilège de (demander ou de détenir un permis en vertu du Code de la route/conduire un véhicule automobile);

DJ-3 Le tribunal interdit la délivrance ou le renouvellement, en vertu du Code de la route, de tout permis au nom de [nom de la partie];

DJ-4 Le tribunal met fin à l’application de la disposition de l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] (suspendant tout permis au nom de [nom de la partie], délivré en vertu du Code de la route/privant [nom de la partie] du privilège de demander ou de détenir un permis en vertu du Code de la route/de conduire un véhicule automobile);

DJ-5 Le tribunal met fin à l’application de la disposition de l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] interdisant la délivrance ou le renouvellement, en vertu du Code de la route, de tout permis au nom de [nom de la partie];

### Interdiction de publication de renseignements[[21]](#footnote-21)

DK-1 Le tribunal interdit à quiconque de publier, de diffuser ou de faire publier ou diffuser dans les médias ni le(s) nom(s) de {nom(s) de la partie visée, des deux parties, et/ou d’un témoin dans l’instance}, ni aucun renseignement susceptible de révéler l’identité de {nom de la partie qui demande protection et/ou d’un témoin dans l’instance};

DK-2 Le tribunal interdit à quiconque de publier, de diffuser ou de faire publier ou diffuser dans les médias ni le(s) nom(s) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, ni aucun renseignement susceptible de révéler l’identité de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

### Restitution de biens saisis appartenant à des tiers

DL-1 Le tribunal ordonne de restituer les biens suivants saisis auprès de [nom de la partie], à {nom(s) (du/des) tiers propriétaire(s) de ces biens} qui (a/ont) convaincu le tribunal que ces biens (lui/leur) appartiennent :

{liste des biens saisis};

Ladite restitution est cependant subordonnée aux conditions suivantes : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DL-1 appropriée(s)};

DL-1.1 tout bien visé ci-dessus ne devra être ni vendu, ni donné, ni prêté ni autrement remis ou rendu à [nom de la partie];

DL-1.2 {toute autre condition établie par le tribunal en vue de mettre fin au harcèlement criminel ou à la violence familiale et de protéger la partie qui prétend en être victime};

### Restitution de biens saisis aux détenteurs de valeurs mobilières tiers

DM-1 Le tribunal ordonne de remettre les biens suivants saisis auprès de [nom de la partie], à {nom(s) (du/des) tiers titulaire(s) de sûreté(s) sur ces biens}, qui (a/ont) convaincu le tribunal de (ses/leurs) droits de sûreté sur ces biens :

{liste des biens saisis};

Ladite remise est cependant subordonnée aux conditions suivantes : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DM-1 appropriée(s)};

DM-1.1 tout bien visé ci-dessus ne devra être ni vendu, ni donné, ni prêté ni autrement remis ou rendu à [nom de la partie];

DM-1.2 immédiatement après avoir aliéné tout bien visé ci-dessus et fait droit à (sa/leur) sûreté, {nom(s) (du/des) tiers titulaire(s) d’une sûreté sur ce bien} (paiera/paieront) les frais encourus par le shérif relativement à la saisie, à l’entreposage et à la réparation de ce bien;

DM-1.3 {toute autre condition établie par le tribunal en vue de mettre fin au harcèlement criminel ou à la violence familiale et de protéger la partie qui prétend en être victime};

### Biens

DN-1 Le tribunal accorde à [nom de la partie] le droit exclusif d’utiliser et de posséder les biens suivants :

{énumérer les biens}

(jusqu’à ce qu’il rende une nouvelle ordonnance/blanc);

DN-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de remettre à [nom de la partie] les biens suivants qui sont actuellement en sa possession :

{énumérer les biens}

par voie de {mode de remise qui est en accord avec les autres dispositions de l’ordonnance};

DN-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de conserver (tous les biens/les biens suivants) qui sont actuellement en sa possession et sur lesquels [nom de la partie] a des droits, et lui interdit en outre de les endommager, de les transformer, de les vendre ou de s’en dessaisir (, notamment :/blanc)

{liste des biens visés, s’il y a lieu};

DN-4 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de prendre ou d’endommager tout bien dont [nom de la partie] a la possession ou le contrôle;

# STATUT

## NON-COHABITATION

EA-1[[22]](#footnote-22) Le tribunal dégage [nom de la partie] et [nom de la partie] de l’obligation de cohabiter;

## FILIATION

EB-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à obtenir des analyses du sang ou d’autres tests génétiques (à savoir/blanc) {nom du test, le cas échéant} de [nom de la partie] et de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, afin d’établir la filiation de {nom(s) (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, et à présenter en preuve les résultats de ces analyses;

EB-2 Le tribunal ordonne le paiement des frais de ces analyses ou tests comme suit : {conditions de paiement};

EB-3**[[23]](#footnote-23)** [Nom de la partie], né(e) le {date de naissance} à {lieu, province/État et pays}, (est/n’est pas) (le père/la mère) de {{nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

## PERSONNE TENANT LIEU DE PARENT

EC-1 [nom de la partie] (tient/ne tient pas) lieu de parent à {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

## NULLITÉ DU MARIAGE

ED-1 Le mariage de [nom de la partie] et [nom de la partie], qui se sont mariés le [date] à {lieu}, {province/État et pays}, est nul et non avenu à partir du {date};

## PÉRIODE DE COHABITATION

EE-1 [Nom de la partie] et [nom de la partie] : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) EE-1 appropriée(s)};

EE-1.1 ont commencé à cohabiter (en union de fait/blanc) le {date};

EE-1.2 ont cessé de cohabiter (en union de fait/blanc) le {date};

# OCCUPATION ET AJOURNEMENT DE LA VENTE

## OCCUPATION

FA-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à occuper la résidence familiale située au {adresse complète} et retire à [nom de la partie] le droit d’occuper la résidence familiale (immédiatement/à partir de {date}) jusqu’à ce que les droits (de l’une ou l’autre des/des) parties à titre de (propriétaire(s)/preneur(s) à bail) prennent fin;

## ORDONNANCE DE QUITTER LA RÉSIDENCE FAMILIALE

FB-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de quitter la résidence familiale située au {adresse complète}, au plus tard le {date};

## AJOURNEMENT DE LA VENTE

FC-1[[24]](#footnote-24) Le tribunal ordonne l’ajournement des droits de [nom de la partie] (de demander le partage ou la licitation/la vente ou l’aliénation/l’aliénation) de la résidence familiale, sous réserve du droit d’occupation de [nom de la partie] (jusqu’au/blanc) {date};

**ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

FD-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de permettre à (un évaluateur d’immeubles/à un agent d’immeuble/{une autre personne}) d’entrer dans les bâtiments et de se rendre sur les terrains situés au {adresse complète} aux fins de {fins, par exemple, préparation d’un rapport d’évaluation, obtention des effets personnels d’une personne} (sous réserve de {avis ou autres conditions}/blanc);

FD-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de rendre toutes les clés de la propriété située au {adresse complète} en sa possession ou sous son contrôle à ([nom de la partie]/{autre personne}) (le/au plus tard le) {jour et heure, s’il y a lieu}.

# OUTRAGE, AMENDES, PEINALITÉS, ETC.

## CONCLUSIONS

GA-1 Le tribunal reconnaît [nom de la partie] commet un outrage au tribunal en contrevenant à [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] pour violation (du/des) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} (en/blanc) {détails de l’outrage, s’il y a lieu};

GA-2 [Nom de la partie] (manque/ne manque pas) (délibérément/blanc) à son obligation de verser la pension alimentaire prévue dans l’ordonnance {titre de l’ordonnance} rendue le [date] par {nom du juge};

GA-3 [Nom de la partie] est actuellement incapable d’effectuer les versements relatifs à l’arriéré de pension alimentaire dont le montant est établi ci-dessus dans la présente ordonnance (; / et demande au tribunal de lui accorder un délai raisonnable pour : ) {s’il y a lieu, inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) GA-3 appropriée(s)};

GA-3.1 retenir les services d’un avocat;

GA-3.2 fournir au (tribunal/fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires) les {renseignements, financiers ou autres, qui sont requis};

GA-3.3 {compléter selon les directives du tribunal};

## AMENDES

GB-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer, au plus tard le [date], une amende de {montant} au ministre des Finances, Département de comptes à recevoir, Tribunaux de Winnipeg, 408, avenue York, rez-de-chaussée, Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9;

## PÉNALITÉS

GC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie], au plus tard le [date], la somme de {montant} à titre de pénalité pour {décrire le motif ou le manquement[[25]](#footnote-25)};

## PEINES D’EMPRISONNEMENT

GD-1 Le tribunal impose à [nom de la partie] une peine d’emprisonnement de {durée de l’emprisonnement} (blanc/, laquelle a déjà été purgée)(;/:) {s’il y a lieu, inscrire et numéroter la sous-disposition GD-1 appropriée};

GD-1.1 qui sera purgée concurremment avec la peine d’emprisonnement que lui impose aujourd’hui la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) dans le dossier numéro {numéro de l’autre dossier};

GD-1.2 qui sera purgée de façon discontinue à partir du {jour de la semaine} {date} à {heure} jusqu’au {jour de la semaine} {date} à {heure}, puis chaque période consécutive allant du {jour de la semaine} au {jour de la semaine} jusqu’à ce que la durée totale de l’emprisonnement soit écoulée. [Nom de la partie] doit se présenter, la première fois, (au Centre de détention provisoire de Winnipeg, au 141, rue Kennedy, à Winnipeg (Manitoba) R3C 4N5/autre lieu), et par la suite selon les directives des Services correctionnels;

GD-1.3 qui sera purgée de façon discontinue au cours des périodes suivantes :

{heure, jour et date du début et de la fin de chaque période d’emprisonnement non consécutive}. [Nom de la partie] doit se présenter, la première fois, (au Centre de détention provisoire de Winnipeg, au 141, rue Kennedy, à Winnipeg (Manitoba) R3C 4N5/autre lieu), et par la suite selon les directives des Services correctionnels;

**MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION**

GE-1 Le tribunal ordonne la confiscation du montant de {montant}, correspondant à la caution versée par [nom de la partie] au greffe du tribunal de {lieu}, par le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, afin de le verser dans son compte au nom de [nom de la partie], ayant le numéro de dossier {numéro de dossier du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires};

# SERVICE DE FIXATION D’UN NOUVEAU MONTANT DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

## NOUVEAU CALCUL DE LA PENSION – DISPOSITIONS OBLIGATOIRES[[26]](#footnote-26)

### Table de pensions alimentaires

HA-1 Le tribunal ordonne à l’agent de détermination de la pension alimentaire du Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants de procéder à un nouveau calcul du montant de la pension alimentaire pour enfants établi conformément à la table applicable dans l’ordonnance [titre de l’ordonnance] que le juge {nom du juge} a rendue le [date];

HA-2 Le tribunal ordonne à l’agent de détermination de la pension alimentaire du Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants de procéder à un nouveau calcul du montant de pension alimentaire pour enfants qui est établi dans la présente ordonnance conformément à la table applicable;

HA-3[[27]](#footnote-27) Si [nom de la partie] ou [nom de la partie] fait défaut de communiquer les renseignements financiers sur son revenu à jour demandés par l’agent de détermination de la pension alimentaire, ce dernier présumera le revenu à jour conformément aux alinéas 24.8(1.1) et (1.2) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et utilisera ce montant, aux fins du nouveau calcul;

### Dépenses spéciales ou extraordinaires (article 7)

HA-4 Le tribunal ordonne à l’agent de détermination de la pension alimentaire du Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants de procéder à un nouveau calcul de la dépense spéciale ou extraordinaire relative aux frais de {type de dépense, aux termes du paragraphe 7(1) des Lignes directrices} établie dans l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge], en tenant compte que ladite dépense est partagée en proportion du revenu de chacune des parties qui se situe au-dessus du niveau minimal sous lequel aucune pension alimentaire n’est payable selon la table applicable au Manitoba des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants;

HA-5 Le tribunal ordonne à l’agent de détermination de la pension alimentaire du Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants de procéder à un nouveau calcul de la dépense spéciale ou extraordinaire relative aux frais de {type de dépense, aux termes du paragraphe 7(1) des Lignes directrices} établie dans la présente ordonnance, en tenant compte que ladite dépense est partagée en proportion du revenu de chacune des parties qui se situe au-dessus du niveau minimal sous lequel aucune pension alimentaire n’est payable selon la table applicable au Manitoba des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants;

HA-6[[28]](#footnote-28) Si [nom de la partie] ou [nom de la partie] fait défaut de communiquer les renseignements financiers sur le montant actuel de toute dépense spéciale ou extraordinaire demandés par l’agent de détermination de la pension alimentaire, ce dernier présumera, aux fins du nouveau calcul, que les dépenses sont nulles conformément au paragraphe 24.8 (1.3) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et fera le calcul en utilisant ce montant présumé;

### Dispositions générales

HA-7[[29]](#footnote-29) Le tribunal ordonne à l’agent de détermination de la pension alimentaire de calculer un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants (à partir du premier anniversaire de la date de la présente ordonnance/immédiatement). Les nouveaux calculs ultérieurs seront entamés le même jour du même mois tous les deux ans par la suite;

HA-8 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] d’aviser par écrit le Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants de toute modification à leur adresse postale ou électronique ou à leur numéro de téléphone ou de télécopieur, au plus tard 30 jours après la date de la modification, en lui envoyant l’avis soit par télécopieur au numéro 204 948-2423, soit à l’adresse suivante : 373, Broadway, bureau 201, Winnipeg (Manitoba) R3C 4S4;

HA-9 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de fournir tous les renseignements financiers que l’agent de détermination de la pension alimentaire exige en vertu de l’article 20 et de l’alinéa 24.8(1)b) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, et de les lui fournir de la manière établie par l’agent;

HA-10 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de remplir une formule d’inscription du Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants et de renvoyer cette formule dûment remplie au Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants, au plus tard 30 jours après avoir reçu le formulaire, soit par télécopieur au numéro 204 948-2423, soit à l’adresse suivante : 373, Broadway, bureau 201, Winnipeg (Manitoba) R3C 4S4;

**Fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants – Dispositions discrétionnaires**

HA-11 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de remplir une décharge ou tout autre document nécessaire à l’obtention de ce qui suit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) HA-11 appropriée(s)};

HA-11.1 son adresse et ses autres coordonnées obtenues auprès du fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires;

HA-11.2 des copies des documents relatifs à l’impôt sur son revenu et visés aux paragraphes 20(1) et 20(2) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, obtenus auprès de l’Agence du revenu du Canada;

HA-11.3 des copies des renseignements relatifs à son revenu ou d’autres renseignements financiers, obtenus auprès de son employeur ou de tout autre tiers;

HA-11.4 {autres renseignements};

# GARDE ET DROIT D’ACCÈS

## GARDE CONJOINTE

JA-1 Le tribunal confie à [nom de la partie] et [nom de la partie] la garde conjointe de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

JA-2 Le tribunal confie principalement à [nom de la partie] les soins et la surveillance de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

JA-3 Le tribunal confie à [nom de la partie] (blanc/et à [nom de la partie], selon les modalités (convenues entre eux/suivantes), les soins et la surveillance physiques de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} (et selon les conditions suivantes/blanc)(;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JA-3.1 pour chaque période d’accès et condition};

JA-3.1 {périodes de soin et de surveillance et toute condition};

JA-4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de se consulter à propos des décisions importantes relatives à {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} (y compris/blanc) {s’il y a lieu}(./;) (blanc/en cas de désaccord au sujet de questions importantes concernant nom(s) (de l’/des) enfant(s)}, le tribunal accorde à [nom de la partie] le droit de prendre la décision finale à propos de {natures de (de la/des) décision(s)};

## GARDE PARTAGÉE

JB-1[[30]](#footnote-30) Le tribunal confie à [nom de la partie] et à [nom de la partie] d’assumer les soins et la surveillance (égaux/partagés) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, (selon les modalités (convenues entre eux/suivantes) (et selon les conditions suivantes/blanc)(;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JB-1.1 pour chaque période d’accès et condition}

JB-1.1 {périodes de soin et de surveillance et toute condition};

## GARDE EXCLUSIVE ET DROIT D’ACCÈS[[31]](#footnote-31)

JC-1 Le tribunal confie à [nom de la partie] la garde exclusive de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

JC-2 Le tribunal accorde à [nom de la partie] un droit d’accès (généreux/raisonnable) à l’égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} selon les modalités convenues entre les parties (,/blanc) (qui doit comprendre à tout le moins les périodes suivantes/blanc)(, sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s)/blanc)(;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JC-2.1 pour chaque période d’accès et condition};

JC-2.1 {indiquer chaque période d’accès et toute condition}

JC-3 Le tribunal accorde à [nom de la partie] un droit d’accès à l’égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} (aux périodes suivantes/blanc)(, sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s)/blanc)(;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JC-3.1 pour la période d’accès et condition};

JC-3.1 {indiquer séparément chaque période d’accès et toute condition}

JC-4 Le tribunal interdit à [nom de la partie] d’accéder à {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

## COMMUNICATION[[32]](#footnote-32)

JD-1 Le tribunal accorde à [nom de la partie] le droit de communiquer avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} par {moyens de communication}, à des heures raisonnables (blanc/qui doivent comprendre à tout le moins les périodes suivantes, sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s))(;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JD-1.1 pour chaque heure communication et condition};

JD-1.1 {chaque heure communication et condition};

JD-2 Le tribunal accorde à [nom de la partie] le droit de communiquer avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} par {moyens de communication}, aux heures suivantes (blanc/, et sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s))(;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JD-2.1 pour chaque heure communication et, s’il y a lieu, chaque condition};

JD-2.1 {chaque heure communication et condition};

JD-3 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de communiquer avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} (blanc/directement ou indirectement/par {moyens de communication});

## DROIT À L’INFORMATION

JE-1 Le tribunal accorde à [nom de la partie] et à [nom de la partie] le droit de recevoir des rapports scolaires, médicaux, psychologiques, dentaires et autres concernant {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}.

JE-2 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de recevoir des rapports scolaires, médicaux, psychologiques, dentaires et autres concernant {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}.

## CHANGEMENT DE RÉSIDENCE DE L’ENFANT OU DES ENFANTS

JF-1 Le tribunal (permet/interdit) à (blanc/et à [nom de la partie]) de modifier le lieu de résidence de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} de {nom de la ville, de la province, du pays, etc.} sans le consentement écrit de (l’autre partie/[nom de la partie]) ou jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance;

## AVIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE DE L’ENFANT OU DES ENFANTS

JG-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] d’aviser par écrit [nom de la partie] de son intention de modifier le lieu de résidence de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, au moins (30/{nombre de jours} jours) avant la date du déménagement, et de mentionner dans ledit avis la date (et l’heure/blanc) du déménagement ainsi que la nouvelle adresse de résidence (de l’/des) enfant(s);

## VOYAGES

JH-1 Le tribunal (permet/interdit) à [nom de la partie] de voyager {lieu autorisé/interdit[[33]](#footnote-33)} avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} sans le consentement (écrit/blanc) de [nom de la partie];

JH-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de fournir à [nom de la partie] un itinéraire et les coordonnées relatives à toute période de voyage (au moins {nombre de jours} jours avant le début du voyage/blanc);

JH-3 Le tribunal autorise [nom de la partie] à voyager avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} à {destination} du {date} au {date};

JH-4 Le tribunal autorise [nom de la partie] à autoriser des tiers à voyager avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} sans le consentement de [nom de la partie];

## DOCUMENTS DE VOYAGE

JI-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à produire une demande de passeport ainsi qu’à obtenir et à renouveler un passeport pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} sans donner un préavis à [nom de la partie] ou sans le consentement écrit de (ce dernier/cette dernière);

JI-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de conserver (le/les) passeport(s) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} et de les remettre [nom de la partie] si nécessaire en cas de voyage;

JI-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de rendre (le/les) passeport(s) à [nom de la partie] à la fin de chaque période de voyage;

JI-4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de se donner accès l’un à l’autre au(x) passeport(s) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} et (ou) à tout autre document d’autorisation permettant de prendre l’avion ou de traverser la frontière dans un délai de (7/{nombre de jour(s)}) jour(s) après la demande du parent voyageant avec (l’/les) enfant(s);

JI-5 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de remettre (le/les) passeport(s) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} à [nom de la partie] (immédiatement/dans un délai de {nombre de jour(s)} jour(s));

## RESTITUTION DES ENFANTS

JK-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de restituer {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} à {lieu} (immédiatement/le {date et heure}) (blanc/et sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s))(;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JK-1.1 pour chaque condition};

JK-1.1 {indiquer les conditions};

JK-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de restituer {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} au soin de [nom de la partie] (immédiatement/le {date et heure}) (blanc/et sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s))(;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JK-2.1 pour chaque condition};

JK-2.1 {indiquer les conditions};

# TUTELLE PRIVÉE

KA-1 Le tribunal accorde à [nom de la partie] {et à [nom de la partie} la tutelle de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} (blanc/jusqu’(à ce qu’il rende une nouvelle ordonnance/au {date}[[34]](#footnote-34)));

KA-2 Le tribunal met fin à la tutelle de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} accordée à [nom de la partie] {et à [nom de la partie]} en vertu de l’ordonnance rendue le [date] par [nom du juge];

# RECOURS À UN AUTRE MODE DE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

## MÉDIATION

LA-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de recourir aux services (de médiation/du programme de médiation globale/du programme Premier choix) offerts par le Service de conciliation familiale afin de régler (la/les) question(s) concernant {la garde des enfants, les droits d’accès ou toute question connexe de nature familiale};

LA-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de recourir aux services d’un médiateur privé {s’il y a lieu, inscrire les modalités établies par le tribunal ou convenues entre les parties};

LA-3 Les honoraires du médiateur privé seront payés comme suit : {conditions de paiement};

## RAPPORTS FAMILIAUX

LB-1[[35]](#footnote-35) Le tribunal ordonne qu’un enquêteur familial, au sens de la Loi sur la Cour du Banc de la Reine, rédige un rapport (d’évaluation/de brève consultation) sur {la garde des enfants, les droits d’accès ou toute question connexe de nature familiale};

LB-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de collaborer pleinement à la préparation du rapport de l’enquêteur familial choisi par le Service de conciliation familiale, et de se présenter et de voir à ce que {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} se présente(nt) à l’endroit et aux moments où l’enquêteur familial leur demande de se présenter aux fins de préparation de son rapport;

LB-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de collaborer pleinement à la préparation d’un rapport d’évaluation de {type d’évaluation} par {nom de l’enquêteur}, à condition que {nom de l’enquêteur} accepte ce mandat, et de se présenter (blanc/et de voir à ce que {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} (se présente(nt)/blanc) à l’endroit et aux moments où {nom de l’enquêteur} (lui/leur) demande de se présenter aux fins de son évaluation;

LB-4 Les honoraires de l’enquêteur privé seront payés comme suit : {conditions de paiement};

## ARBITRAGE

LC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de recourir aux services d’arbitrage privé (avec/à) {inscrire les modalités établies par le tribunal ou convenues entre les parties};

LC-2 Les honoraires de l’arbitre privé seront payés comme suit : {conditions de paiement};

## COORDINATION PARENTALE

LD-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de recourir aux services de coordination parentale (avec/à) {inscrire les modalités convenues entre les parties};

LD-2 Les frais de coordination parentale seront payés comme suit : {conditions de paiement};

# COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET DE DOCUMENTS

## COMMUNICATION DE DOCUMENTS

MA-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de communiquer à ([nom de la partie]/{nom de l’avocat(e)} de [nom de la partie]/{nom}) (au plus tard le/dans un délai de/blanc) {date ou durée du délai} (suivant la signification de l’ordonnance/blanc) les renseignements suivants : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) MA-2 appropriée(s)};

MA-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de communiquer au tribunal sous la forme d’un affidavit déclaré sous serment ou solennellement (au plus tard le/dans un délai de/blanc) {date ou durée du délai} (suivant la signification de l’ordonnance/blanc) les renseignements suivants : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) MA-2 appropriée(s)};

### Déclaration financière

MA-2.1 une déclaration financière sous serment ou solennelle selon la formule 70D des Règles de la Cour du Banc de la Reine;

### Renseignements fiscaux

MA-2.2 (l’/les) imprimé(s) informatique(s) produit(s) par l’Agence du revenu du Canada qui comprennent son revenu et ses déductions fiscales pour (l’/les) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition visée(s)};

MA-2.3 (sa/ses) déclaration(s) de revenus relative(s) (à l’/aux) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition visée(s)};

MA-2.4 (l’/les) avis de cotisation ou de nouvelle cotisation qui lui (a/ont) été délivré(s) relativement (à l’/aux) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition visée(s)};

MA-2.5 (son/ses) feuillet(s) de renseignements aux fins de l’impôt sur le revenu pour (l’/les) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition visée(s)};

### Documents relatifs à l’emploi

MA-2.6 trois de ses relevés de paie, récents et consécutifs;

MA-2.7 son relevé de paiement le plus récent, qui indique la rémunération totale touchée au cours de l’année jusqu’à maintenant, y compris à l’égard d’heures supplémentaires, ou, si son employeur ne lui fournit pas un tel relevé, une lettre de son employeur fournissant lesdits renseignements ainsi que son taux de salaire ou de rémunération annuel;

### Documents relatifs au travail autonome

MA-2.8 le(s) état(s) financier(s) de son (entreprise/bureau professionnel) {nom de l’entreprise /du bureau professionnel} pour (l’/les) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition visée(s)};

MA-2.9 un relevé indiquant une répartition des salaires, des frais de gestion et d’autres sommes d’argent ou avantages payés, pendant (l’/les) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition visée(s)}, soit à des personnes ou à des corporations avec lesquelles (il/elle) a un lien de dépendance, soit pour le compte de telles personnes ou corporations;

### Documents relatifs aux partenariats

MA-2.10 un document certifiant, pour (l’/les) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition visée(s)}, les sommes d’argent qu’(il/elle) a touchées sous forme de revenus et de prélèvements à titre d’associé(e) au sein de la société {nom de la société en nom collectif} ainsi que la valeur de sa part du capital de ladite société;

### Documents relatifs à une corporation

MA-2.11 le(s) état(s) financier(s) (et (la/les) déclaration(s) de revenus à l’Agence de revenu du Canada et (l’/les) avis de cotisation et de nouvelle cotisation délivrés ensuite par celle-ci/blanc) de {corporation} et de ses filiales concernant ses {nombre d’années} dernières années d’imposition;

MA-2.12 un relevé indiquant une ventilation des salaires, des frais de gestion et d’autres sommes d’argent ou avantages payés, pendant les {nombre d’années} dernières années d’imposition, soit à des personnes ou à des corporations, et toute corporation apparentée, avec lesquelles {nom de la corporation} a un lien de dépendance;

### Documents relatifs à une fiducie

MA-2.13 un exemplaire de l’entente de règlement concernant {nom de la fiducie} et des exemplaires des trois plus récent(e)s (déclarations de revenus à l’Agence du revenu du Canada et de l’avis de cotisation et de nouvelle cotisation délivrés ensuite par celle-ci/états financiers/{documents équivalents ou autres documents}) de cette fiducie;

**Documents relatifs à l’assurance-emploi**

MA-2.14 trois récents (états des prestations d’assurance-emploi/états du revenu consécutifs de {source du revenu[[36]](#footnote-36)}) ou une lettre de l’émetteur indiquant le droit de [nom de la partie] à (une prestation/un revenu);

### Dispositions générales

MA-2.15 {compléter selon les exigences ou les directives du tribunal};

### RENSEIGNEMENTS REQUIS DE LA PART DE L’EMPLOYEUR OU D’UN ASSOCIÉ

MB-1 Le tribunal ordonne à {nom de la personne visée}, qui est (l’employeur/l’associé) de [nom de la partie], de fournir les renseignements suivants à {[nom de la partie]/nom de l’avocat(e) de [nom de la partie]/nom d’un tiers} : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte MB-1.1 pour chaque renseignement};

MB-1.1 {indiquer chaque renseignement};

## COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

MC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de fournir pour chaque année d’imposition à [nom de la partie] une copie de sa déclaration de revenus à l’Agence du revenu du Canada et de l’avis de cotisation et de nouvelle cotisation délivré ensuite par celle-ci (blanc/ et {autres documents équivalents}[[37]](#footnote-37)), au plus tard le {jour et mois} de l’année suivant l’année d’imposition visée, à commencer par (ceux de l’année d’imposition {année d’imposition visée}/blanc) qui doivent lui être fournis au plus tard le [date];

MC-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de fournir pour chaque année d’imposition à [nom de la partie] une copie de sa déclaration de revenus à l’Agence du revenu du Canada et de l’avis de cotisation et de nouvelle cotisation délivré ensuite par celle-ci, (blanc/ou des documents équivalents) {(et/ou) des états financiers} pour {nom(s) de la corporation et/ou de la fiducie)} au plus tard le {jour et mois} de l’année suivant l’année d’imposition visée, à commencer par (ceux de l’année d’imposition {année d’imposition visée}/blanc), qui doivent lui être fournis au plus tard le [date];

MC-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de communiquer à [nom de la partie] au plus tard le {jour et mois} de chaque année commençant le {date} les renseignements suivants : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte MC-3.1 pour chaque renseignement};

MC-3.1[[38]](#footnote-38) {indiquer chaque renseignement};

MC-4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] d’aviser [nom de la partie] dès qu’(il/elle) aura trouvé du travail, et de fournir les renseignements suivants à [nom de la partie], au plus tard {nombre de jours} jours après avoir obtenu son nouvel emploi : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) MC-4 appropriée(s)};

MC-4.1 une lettre de l’employeur attestant le lieu d’emploi, la date de début de l’emploi, le salaire et tous les avantages sociaux;

MC-4.2 {nombre de relevés de paie} de relevés de paie (consécutifs/blanc);

MC-4.3 {autres renseignements};

# PENSION ALIMENTAIRE POUR CONJOINT

## PENSION ALIMENTAIRE POUR CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT

NA-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie] une pension alimentaire pour (conjoint/conjoint de fait) du montant de {montant total} par mois, payable {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NA-1 appropriée(s)

NA-1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}[[39]](#footnote-39)

NA-1.2 des versements bimensuels les {jours du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}[[40]](#footnote-40) (du montant de {montant(s) des versements[[41]](#footnote-41)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[42]](#footnote-42))

NA-1.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant des versements[[43]](#footnote-43)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[44]](#footnote-44))

(et (jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu’au (date ou événement)})/blanc);

NA-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] la somme forfaitaire de {montant} à titre de pension alimentaire pour (conjoint/conjoint de fait), (au plus tard le {jour, mois, année}/{établir le calendrier des versements};

## PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

### Revenus

NB-1 Le tribunal détermine que le salaire annuel (actuel/de l’année {année salariale}) de [nom de la partie] est de {montant} (en fonction (de ce qu’ont convenu les parties/de {renseignements particuliers})/blanc);

NB-2 Le tribunal détermine que le salaire annuel (actuel/de l’année {année salariale}) de [nom de la partie] est de {montant} en se basant sur (l’évolution de son revenu/des fluctuations de son revenu) au cours des trois années précédentes (et de ce qu’ont convenu les parties/blanc);

NB-3 Le tribunal attribue à [nom de la partie] le salaire annuel (actuel/de l’année {année salariale}) de {montant} en vertu de la disposition {numéro de la disposition} (du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants);

**Montant prévu aux tables de pension alimentaire**

NC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie], conformément à la table des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicable (en/au/aux) {province ou territoire}, une pension alimentaire pour enfants à l’égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} d’un montant de {montant prévu dans la table applicable} par mois {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NC-1 appropriée(s)}

NC-1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}[[45]](#footnote-45)

NC-1.2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}[[46]](#footnote-46) de (du montant de {montant(s) des versements[[47]](#footnote-47)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[48]](#footnote-48))

NC-1.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements[[49]](#footnote-49)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[50]](#footnote-50))

(et (jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu’au (date ou événement)})/blanc);

### Dépenses spéciales ou extraordinaires

ND-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom du bénéficiaire] un montant supplémentaire de pension alimentaire pour enfants {correspondant à sa part (égale/proportionnelle)} afin de couvrir les dépenses spéciales et extraordinaires suivantes :

ND-1.1[[51]](#footnote-51) {insérer le montant} (par mois/blanc) (en vertu de l’alinéa 7(1)(a/b/c/d/e) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/blanc) pour{dépenses détaillées} pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, payable : {inscrire et numéroter la sous-disposition ND-1.1 appropriées};

ND-1.1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}[[52]](#footnote-52)

ND-1.1,2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}[[53]](#footnote-53) de (du montant de {montant(s) des versements[[54]](#footnote-54)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[55]](#footnote-55))

ND-1.1,3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements[[56]](#footnote-56)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[57]](#footnote-57))

ND-1.1.4 comme suit {modalités des versements}

(et (jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu’au (date ou événement)})/blanc);

ND-1.2[[58]](#footnote-58) {pourcentage du coût} du coût de {dépenses détaillées} pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} (payable/blanc) {modalités des versements};

### Conclusions relatives à un préjudice excessif, montants prévus aux tables et dispositions spéciales

NE-1 Le tribunal est d’avis que [nom de la partie] éprouverait un préjudice excessif et que le niveau de vie du ménage de [nom de la partie] serait moins élevé que celui du ménage de [nom de la partie], s’il ordonnait à [nom de la partie] de payer, à l’égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, le montant de pension alimentaire prévu dans (le Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants);

NE-2 Le tribunal déclare que l’application (du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants) serait inéquitable en raison des dispositions spéciales qui ont été élaborées dans l’intérêt de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

NE-3 Le tribunal déclare inappropriée l’application (du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants) comme si {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} (était/étaient) mineur(es);

NE-4 Le tribunal déclare que [nom de la partie] tient lieu de parent à {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

### Montant fixé sans avoir recours aux tables[[59]](#footnote-59)

NF-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] une pension alimentaire pour enfants à l’égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} totalisant {montant total fixé sans avoir recours aux tables} par mois, payable comme suit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NF-1 appropriée(s)};

NF-1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}[[60]](#footnote-60)

NF-1.2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}[[61]](#footnote-61) de (du montant de {montant(s) des versements[[62]](#footnote-62)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[63]](#footnote-63))

NF-1.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements[[64]](#footnote-64)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[65]](#footnote-65))

(et (jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu’au (date ou événement)[[66]](#footnote-66)})/blanc);

### Garde exclusive[[67]](#footnote-67)

NG-1 [Nom de la partie] ayant (la garde exclusive/la responsabilité principale des soins et de la surveillance) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} et [nom de la partie] ayant (la garde exclusive/la responsabilité principale des soins et de la surveillance) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer une pension alimentaire à [nom de la partie] du montant de {montant calculé} par mois, qui correspond à la différence entre le montant de {montant prévu dans la table applicable} que [nom de la partie] paierait autrement à [nom de la partie], conformément à la table des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicable (en/au/aux) {province ou territoire}, et le montant de {montant prévu dans la table applicable} que [nom de la partie] paierait autrement à [nom de la partie}, conformément à la table des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicable (en/au/aux) {province ou territoire}, payable comme suit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NG-1 appropriée(s)};

NG-1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}[[68]](#footnote-68)

NG-1.2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}[[69]](#footnote-69) de (du montant de {montant(s) des versements[[70]](#footnote-70)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[71]](#footnote-71))

NG-1.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements[[72]](#footnote-72)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[73]](#footnote-73))

(et (jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu’au (date ou événement)})/blanc);

### Garde partagée[[74]](#footnote-74)

NH-1 [Nom de la partie] et [nom de la partie] ayant la garde partagée de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}, {inscrire et numéroter la sous-disposition NH-1 appropriées}

NH-1.1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie], conformément à la table des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicable (en/au/aux) {province ou territoire}, une pension alimentaire pour enfants à l’égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)} d’un montant de {montant prévu dans la table applicable} par mois, payable comme suit : {inscrire et numéroter la sous-disposition NH-1.2 appropriées};

NH-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie] une pension alimentaire à l’égard de {nom(s) (de l’/des) enfant(s) visé(s)} du montant de {montant fixé sans avoir recours aux tables}, payable comme suit : {inscrire et numéroter la sous-disposition NH-1.2 appropriées};

NH-1.2,1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}[[75]](#footnote-75)

NH-1.2,2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}[[76]](#footnote-76) de (du montant de {montant(s) des versements[[77]](#footnote-77)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[78]](#footnote-78))

NH-1.2,3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements[[79]](#footnote-79)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[80]](#footnote-80))

(et (jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu’au (date ou événement)})/blanc);

### Assurance-maladie

NI-1 Si de tels avantages sont ou deviennent accessibles, le tribunal ordonne à [nom de la partie] de souscrire et de continuer de souscrire au(x) régime(s) d’assurance {(médicale/dentaire/médicale et dentaire)} offert(s) par l’intermédiaire de son employeur ou autrement, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que {nom(s) (de la/des) personne(s) visée(s)} en bénéficie(nt) pleinement, y compris notamment (lui/leur) fournir les formulaires nécessaires, (l’/les) aider à présenter les réclamations et s’assurer que la partie qui a déboursé la somme réclamée soit dûment remboursée;

NI-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de souscrire (dans un délai de {nombre de jours} jours/blanc) à un régime d’assurance {(médicale/dentaire/médicale et dentaire) et d’informer [nom de la partie] des dispositions du régime, de payer et de continuer à payer les primes et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que {nom(s) (de la/des) personne(s) visée(s)} en bénéficie(nt) pleinement, y compris notamment (lui/leur) fournir les formulaires nécessaires, (l’/les) aider à présenter les réclamations et s’assurer que la partie qui a déboursé la somme réclamée soit dûment remboursée;

NI-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de souscrire (dans un délai de {nombre de jours} jours/blanc) à un régime d’assurance {(médicale/dentaire/médicale et dentaire), de payer et de continuer à payer les primes de son régime d’assurance {(médicale/dentaire/médicale et dentaire) portant le numéro {numéro du régime} souscrit auprès de {nom de la compagnie d’assurance} et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que {nom(s) (de la/des) personne(s) visée(s)} en bénéficie(nt) pleinement, y compris notamment (lui/leur) fournir les formulaires nécessaires, (l’/les) aider à présenter les réclamations et s’assurer que la partie qui a déboursé la somme réclamée soit dûment remboursée;

### Assurance-vie

NJ-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer les primes de son régime d’assurance-vie portant le numéro {numéro du régime} souscrit auprès de {nom de la compagnie d’assurance} et prévoyant une prestation en cas de décès du montant de {insérer le montant}, payable à {nom(s) et pourcentage(s), s’il y a lieu)} (jusqu’au {date ou événement}/blanc);

NJ-2 Tant que ces avantages seront accessibles, le tribunal ordonne à [nom de la partie] de continuer à souscrire l’assurance-vie par l’intermédiaire de (son employeur/{autrement}), qui prévoit une prestation en cas de décès du montant de {insérer le montant}, payable à {nom(s) et montant(s)/pourcentage(s), s’il y a lieu)} (jusqu’au {date ou événement}/blanc);

NJ-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de souscrire (dans un délai de {nombre de jours} jours/blanc) à un régime d’assurance-vie au montant de {insérer le montant};

NJ-4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer les primes de sa police d’assurance {type d’assurance} portant le {numéro de police} souscrite auprès de {nom de la compagnie d’assurance} et de désigner (irrévocablement/blanc) {nom (du/des bénéficiaire(s)} à titre de bénéficiaire(s) de cette police(;/ {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NJ-4 appropriée(s))

NJ-4.1 prévoyant une prestation en cas de décès du montant de {insérer le montant}, payable à {nom(s) et pourcentage(s), s’il y a lieu)}(;/blanc)

NJ-4.2 jusqu’à {date ou événement};

NJ-5 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de donner à [nom de la partie], sur demande écrite, la confirmation de l’assureur que l’assurance est en vigueur conformément aux conditions de l’ordonnance;

NJ-6 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de demander à {nom de la compagnie d’assurance} de fournir à [nom de la partie], sur demande écrite, la confirmation annuelle que la police d’assurance ordonnée au(x) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} est en vigueur;

### Succession liée

NK-1 L’obligation de [nom de la partie] de payer une pension alimentaire à l’égard de {nom(s)} lui survivra et liera sa succession (jusqu’au {date événement/jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance);

### Fin de l’obligation alimentaire[[81]](#footnote-81)

NL-1 Le tribunal (met/mettra) fin, (immédiatement/à compter du [date]), à l’obligation de [nom de la partie] de payer une pension alimentaire à l’égard de [nom de la partie];

NL-2[[82]](#footnote-82) Le tribunal (met/mettra) fin, (immédiatement/à compter du [date]), à l’obligation de [nom de la partie] de payer une pension alimentaire pour enfants à l’égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

NL-3 Le tribunal (met/mettra) fin, (immédiatement/le {date}) à l’obligation de [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] un montant supplémentaire concernant (toutes/blanc) les dépenses spéciales et extraordinaires (de {dépenses spéciales}/blanc) à l’égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)};

### Paiements compensatoires pour paiements alimentaires non effectués ou en retard

NM-1[[83]](#footnote-83) Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie] un paiement compensatoire du montant de {montant total}, payable comme suit {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NM-1 appropriée(s)} :

NM-1.1 en (partie/totalité) par paiement d’une somme de {insérer le montant} (immédiatement/au plus tard le) {date, s’il y a lieu};

NM-1.2[[84]](#footnote-84) versements mensuels de {montant} le {jour} jour de chaque mois à compter du {date} jusqu’à ce que le paiement compensatoire soit totalement acquitté;

NM-1.3[[85]](#footnote-85) versements bimensuels de {montant} les {jours} jours de chaque mois à compter du {date} jusqu’à ce que le paiement compensatoire soit totalement acquitté;

# NM-1.4[[86]](#footnote-86) {inscrire un autre calendrier des versements};

# ORDONNANCES DE CONFIRMATION ET ORDONNANCES CONDITIONNELLES

## EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE

OA-1 Le tribunal refuse de confirmer l’ordonnance {titre de l’ordonnance conditionnelle} rendue le [date] par {nom du juge}, juge à {désignation du tribunal où siégeait le juge};

OA-2 Dans le cadre de la demande de confirmation de l’ordonnance {titre de l’ordonnance conditionnelle} rendue le {date} par {nom du juge}, juge à {désignation du tribunal où siégeait le juge}, le tribunal renvoie la cause devant ce dernier tribunal pour compléments de preuves, y compris notamment : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte OA-2.1 pour chaque type de preuve};

OA-2.1 {description de chaque type de preuve, séparément};

OA-3 Le tribunal confirme l’ordonnance {titre de l’ordonnance conditionnelle} rendue le [date] par {nom du juge}, juge à {désignation du tribunal où siégeait le juge} et, par conséquent : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte OA-3.1 pour chaque disposition confirmée};

OA-3.1 {inscrire chaque disposition confirmée, séparément};

OA-4 Le tribunal confirme, avec modification, l’ordonnance {titre de l’ordonnance conditionnelle} rendue le [date] par {nom du juge}, juge à {désignation du tribunal où siégeait le juge} et, par conséquent : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte OA-4.1 pour chaque disposition modifiée ou confirmée};

OA-4.1 {inscrire chaque disposition modifiée ou confirmée, séparément};

OA-5 Le tribunal déclare que (le(s) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphes visé(s)} de) la présente ordonnance modificative conditionnelle ne (deviendra/deviendront) exécutoire(s) qu’après avoir été confirmé(s) par un tribunal (de la/du/des) (province/territoire} où réside [nom de la partie];

## EN VERTU DE LA LOI SUR L’ÉTABLISSEMENT ET L’EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

OB-1 Le tribunal (confirme/annule) l’enregistrement de l’ordonnance {titre de l’ordonnance} rendue le [date] par {nom du juge ou du tribunal} de {désignation du tribunal où siégeait le juge, ou du territoire de compétence pratiquant la réciprocité};

OB-2 Le tribunal déclare que (le(s) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphes visé(s)} de/blanc) de la présente ordonnance (conditionnelle/modificative conditionnelle) ne (deviendra/deviendront) exécutoire(s) qu’après avoir été confirmé(s) par un territoire de compétence pratiquant la réciprocité où réside [nom de la partie];

# PAIEMENT PAR LE TRUCHEMENT DU PROGRAMME D’EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

## VERSEMENTS

PA-1 Le tribunal ordonne que le(s) paiement(s) de (pension alimentaire/somme forfaitaire de pension alimentaire/paiement compensatoire/arriéré de pension alimentaire) payables en application de la présente ordonnance soient transmis, en espèces, par transfert électronique de fonds, prélèvement automatique auprès d’un établissement financier, mandat ou par traite bancaire, à l’ordre du ministère des Finances de la province du Manitoba, au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, à l’adresse suivante, conformément à la partie VI de la Loi sur l’obligation alimentaire : Immeuble Canada, 352, Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8;

PA-2[[87]](#footnote-87) Uniquement aux fins d’exécution par le fonctionnaire désigné, le tribunal ordonne que le paiement du montant de pension alimentaire pour enfants payable par [nom de la partie] à [nom de la partie], déduction faite du paiement du montant de pension alimentaire pour enfants payable par [nom de la partie] à [nom de la partie] conformément au(x) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} de la présente ordonnance, soit transmis, en espèces, par transfert électronique de fonds, prélèvement automatique auprès d’un établissement financier, mandat ou par traite bancaire, à l’ordre du ministère des Finances de la province du Manitoba, au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, à l’adresse suivante, conformément à la partie VI de la Loi sur l’obligation alimentaire : Immeuble Canada, 352, Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8;

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L’EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

PB-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de transmettre (immédiatement/au plus tard le) {date, s’il y a lieu} la formule Renseignements relatifs à l’exécution des ordonnances alimentaires, dûment remplie, au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, à l’adresse suivante : Immeuble Canada, 352, Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8;

# ARRIÉRÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES ET EXÉCUTION DES ORDONNANCES

## JUGE QUI ÉTABLIT OU RÉDUIT L’ARRIÉRÉ, LES PÉNALITÉS ET (OU) LES DÉPENS

QA-1[[88]](#footnote-88) Le tribunal (fixe à/réduit à {insérer le montant}/annule) le total de l’arriéré de pension alimentaire conformément (à l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par le juge [nom du juge]/aux dispositions relatives aux pensions alimentaires de l’entente datée du {date}) (à compte du {jour, mois, année}/blanc) (au {jour, mois, année}/à ce jour/blanc) (dû à ([nom de la partie]/{agence}/{nom})/blanc);

QA-2[[89]](#footnote-89) Le tribunal (fixe à/réduit à {insérer le montant}/annule) l’arriéré de pension alimentaire conformément à l’ordonnance ([titre de l’ordonnance rendue le [date] par [nom du juge]) (en vigueur jusqu’au {jour, mois, année}/blanc) (dû à ([nom de la partie]/{agence}/{nom})/blanc), accumulé à la suite de l’ordonnance ([titre de l’ordonnance rendue le [date] par [nom du juge]/aux dispositions relatives aux pensions alimentaires de l’entente datée du {date});

QA-3 Le tribunal fixe à {insérer le montant} le total de l’arriéré de pension alimentaire conformément à la présente ordonnance (en date du {jour, mois, année}/blanc) (dû à ([nom de la partie]/{agence}/{nom})/blanc);

QA-4 Le tribunal (fixe à/réduit à {insérer le montant}/annule), (en date du {date si elle diffère de la date à laquelle l’ordonnance a été rendue}/blanc), le montant total de l’arriéré de la pénalité calculée par le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, dû à {nom de la partie} par {nom de la partie};

## ÉTABLISSEMENT, PAR LE CONSEILLER-MAÎTRE, DE L’ARRIÉRÉ LORS D’UNE AUDIENCE DE JUSTIFICATION

QB-1 Le tribunal établit à {insérer le montant} le montant total de l’arriéré de pension alimentaire que doit verser [nom de la partie] au dossier n° {numéro du dossier visé} du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires conformément à l’ordonnance {titre de l’ordonnance} rendue le [date] par {nom du juge}/aux dispositions relatives aux pensions alimentaires de l’entente datée du {date});

## MODALITÉS DE PAIEMENT DE L’ARRIÉRÉ (ÉTABLIES PAR UN JUGE)

QC-1 Le tribunal ordonne de payer à ([nom de la partie]/{agence}/{nom}) l’arriéré de pension alimentaire établi (dans/(au(x) (paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} de/blanc)) la présente ordonnance (et l’arriéré établi (dans/(au(x) (paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} de/blanc)) l’ordonnance [titre de l’ordonnance rendue la [date] par [nom du juge]/blanc), comme suit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) QC-1 appropriée(s)};

QC-1.1 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables le {jour du mois} de chaque mois, à compter du {jour, mois, année}[[90]](#footnote-90) et jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QC-1.2 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables en versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}[[91]](#footnote-91) de (du montant de {montant des versements[[92]](#footnote-92)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[93]](#footnote-93)) et jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QC-1.3 des paiements de {montant total} par mois en versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant des versements[[94]](#footnote-94) }/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[95]](#footnote-95)) et jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QC-1.4 en (partie/totalité) par paiement d’une somme de {insérer le montant} (immédiatement/au plus tard le) {date, s’il y a lieu};

QC-1.5 en soumettant (sa/ses) déclaration(s) de revenus à l’Agence du revenu du Canada pour (la/les) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition} (au plus tard le {date}/chaque année, au plus tard le {date}) et (sa/ses) preuve(s) de déclaration(s) au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, (au plus tard le {date}/chaque année au plus tard le {date}). Tout remboursement d’impôt et crédit pour TPS auquel [nom de la partie] a droit est affecté à l’arriéré de pension alimentaire jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QC-1.6 Le tribunal autorise le Programme d’exécution des ordonnances alimentaires à exécuter une ordonnance de saisie-arrêt fédérale, et toute somme obtenue par ce processus sera appliquée à l’arriéré jusqu’à ce qu’il soit totalement acquitté;

QC-1.7 {compléter selon les directives du tribunal};

## MODALITÉS DE PAIEMENT DE L’ARRIÉRÉ (ÉTABLIES PAR UN CONSEILLER-MAÎTRE)

QD-1 L’arriéré de pension alimentaire établi dans la présente ordonnance doit être payé à {nom ou organisme} comme suit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) QD-1 appropriée(s)};

QD-1.1 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables le {jour du mois} de chaque mois, à compter du {jour, mois, année}[[96]](#footnote-96) et jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QD-1.2 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables en versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}[[97]](#footnote-97) de (du montant de {montant des versements[[98]](#footnote-98)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[99]](#footnote-99)) et jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QD-1.3 des paiements de {montant total} par mois en versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant des versements[[100]](#footnote-100)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements[[101]](#footnote-101)) et jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QD-1.4 en (partie/totalité) par paiement d’une somme de {insérer le montant} (immédiatement/au plus tard le) {date, s’il y a lieu};

QD-1.5 en soumettant (sa/ses) déclaration(s) de revenus à l’Agence du revenu du Canada pour (la/les) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition, s’il y a lieu} (au plus tard le {date}/chaque année, au plus tard le {date}) et (sa/ses) preuve(s) de déclaration(s) au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, (au plus tard le {date}/chaque année au plus tard le {date}). Tout remboursement d’impôt et crédit pour TPS auquel [nom de la partie] a droit est affecté à l’arriéré de pension alimentaire jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QD-1.6 si [nom de la partie] omet de se conformer à toute disposition de la présente ordonnance, tout permis ayant été délivré à son nom sous le régime du Code de la route peut être suspendu sans préavis à compter de la date de ladite omission;

QD-1.7 si [nom de la partie] gagne un prix dans une loterie, le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires peut intenter une procédure judiciaire relativement à ce prix, et tout montant ainsi saisi est affecté au paiement de l’arriéré de pension alimentaire;

QD-1.8 {compléter selon les directives du tribunal};

## SUSPENSION DE L’EXÉCUTION D’UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE OU DE L’ARRIÉRÉ[[102]](#footnote-102)

QE-1[[103]](#footnote-103) Le tribunal suspend l’exécution, par le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, de (la pension alimentaire/l’arriéré/la pension alimentaire et l’arriéré) conformément (à l’ordonnance [titre de l’ordonnance rendue le [date] par [nom du juge]/aux dispositions relatives aux pensions alimentaires de l’entente datée du {date}), en vertu du paragraphe (61.2(4)/61.2(6)) (jusqu’au {date}/durant les 6 mois suivant la date à laquelle la présente ordonnance a été rendue) (blanc/sous réserve des conditions suivantes(;/ :) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) QE-2 appropriée(s)}[[104]](#footnote-104)

QE-2[[105]](#footnote-105) Le tribunal suspend l’exécution, par le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, de (la pension alimentaire/l’arriéré/la pension alimentaire et l’arriéré) conformément (à l’ordonnance [titre de l’ordonnance rendue le [date] par [nom du juge]/aux dispositions relatives aux pensions alimentaires de l’entente datée du {date}), en vertu du paragraphe 61.2(9) (jusqu’au {date}/blanc) (blanc/sous réserve des conditions suivantes(;/ :) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) QE-2 appropriée(s)})[[106]](#footnote-106)

QE-2.1 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables le {jour du mois} de chaque mois, à compter du {jour, mois, année}[[107]](#footnote-107) et jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QE-2.2 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables en versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}[[108]](#footnote-108) (du montant de {montant des versements[[109]](#footnote-109)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements) et jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QE-2.3 des paiements de {montant total} par mois en versements (hebdomadaires/bihebdomadaires) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant des versements[[110]](#footnote-110)}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements) et jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QE-2.4 par paiement d’une somme de {insérer le montant} (immédiatement/au plus tard le) {date, s’il y a lieu};

QE-2.5 en soumettant (sa/ses) déclaration(s) de revenus à l’Agence du revenu du Canada pour (la/les) année(s) d’imposition {année(s) d’imposition, s’il y a lieu} (au plus tard le {date}/chaque année, au plus tard le {date}) et (sa/ses) preuve(s) de déclaration(s) au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, (au plus tard le {date}/chaque année au plus tard le {date}). Tout remboursement d’impôt et crédit pour TPS auquel [nom de la partie] a droit est affecté à l’arriéré de pension alimentaire jusqu’à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QE-2.6 {compléter selon les directives du tribunal};

QE-3[[111]](#footnote-111) Le tribunal suspend également (la/les) mesure(s) d’exécution suivantes prise(s) par le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, pour la même durée et sous réserve des mêmes conditions susmentionnées :

QE-3.1 enregistrement de l’ordonnance alimentaire dans un bureau des titres fonciers;

QE-3.2 instances intentées en vertu de la Loi sur les jugements afin d’obtenir une ordonnance de vente d’un titre foncier;

QE-3.3 instances visant l’obtention d’une ordonnance de conservation;

QE-3.4 enregistrement d’un état de financement à l’Office d’enregistrement des titres et des instruments;

QE-3.5[[112]](#footnote-112) tout avis fédéral de déduction d’une pension alimentaire ou toute ordonnance de saisie-arrêt fédérale rendue en vertu de la Loi d’aide à l’exécution des ordonnances et des ententes familiales {à l’exception de la saisie-arrêt (des remboursements d’impôt et crédits pour TPS et/ou des paiements au titre du Régime de pensions du Canada et/ou des paiements au titre de l’assurance-emploi et/ou des paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse) que [nom de la partie] est ou devient en droit de recevoir};

QE-3.6 toute restriction concernant le (passeport/autre permis fédéral) de [nom de la partie] délivré en vertu de la Loi d’aide à l’exécution des ordonnances et des ententes familiales;

QE-3.7[[113]](#footnote-113) tout avis de déduction d’une pension alimentaire ou toute ordonnance de saisie-arrêt concernant (le salaire/le régime de retraite sous réglementation fédérale) de [nom de la partie] rendu(e) en vertu de la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions ;

QE-3.8 l’exécution du paiement des frais imposés par le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires;

QE-4 [[114]](#footnote-114) Le tribunal suspend (la/les) mesure(s) d’exécution suivante(s) prise(s) par le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires en vertu du paragraphe (61.2(4)/61.2(6)/61.2(9))[[115]](#footnote-115) (jusqu’au/blanc) ({date}/durant les 6 mois suivant la date à laquelle la présente ordonnance a été rendue/blanc) (à condition que {conditions}/blanc);

QE-4.1 tout restriction concernant le permis de conduire et l’immatriculation du véhicule de [nom de la partie];

QE-4.2 tout avis de retenue des aliments délivré à l’égard du salaire de [nom de la partie];

QE-4.3 tout avis de retenue des aliments délivré à l’égard du compte bancaire de [nom de la partie];

QE-4.4 toute mesure visant l’obtention ou l’exécution d’un bref de saisie-exécution à l’égard de l’actif de [nom de la partie];

QE-4.5 audience de justification devant un (conseiller-maître/juge);

QE-4.6 {toute disposition de QE-3.1 à QE-3.8/autre mesure d’exécution précise applicable};

**Suspension de l’obligation de paiement d’une pension alimentaire**

QF-1 Le tribunal suspend (l’obligation de paiement de la pension alimentaire/les paiements de l’arriéré de la pension alimentaire) de [nom de la partie] en vertu de l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge], jusqu’au {date} (sous réserve de {conditions imposées par le tribunal}/blanc);

# BIENS RÉELS

## VENTE D’UN BIEN

RA-1[[116]](#footnote-116) Le tribunal ordonne de vendre, selon les modalités énoncées ci-dessous, le bien-fonds situé au {adresse municipale exacte} et décrit comme suit :

{description légale complète du titre foncier – sa description cadastrale, et non son adresse municipale

} {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte RA-1.1 pour chaque condition};

RA-1.1 {indiquer chaque condition};

RA-2[[117]](#footnote-117) Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de transférer à [nom de la partie] le bien-fonds {type de tenance, s’il y a lieu} légalement décrit comme suit :

{description légale complète du titre foncier – sa description cadastrale, et non son adresse municipale

libre et quitte de toute charge {insérer les exceptions, s’il y a lieu} (immédiatement/au plus tard le ) {date s’il y a lieu};

RA-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de fournir le(s) document(s) suivant(s) : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) RA-3 appropriée(s)};

RA-3.1 Renonciation à ses droits sur la propriété familiale;

RA-3.2 Renonciation au bénéfice de l’assurance;

RA-3.3 Décharge {préciser};

RA-3.4 {autres};

RA-4[[118]](#footnote-118) Le tribunal ordonne que le titre du bien-fonds décrit ci-dessous soit dévolu à [nom de la partie] et, sous réserve de l’enregistrement d’une copie certifiée de la présente ordonnance, que le registraire de district du Bureau des titres fonciers de {district où le Bureau est situé} annule le certificat de titre no {numéro du certificat de titre} et délivre au nom de [nom de la partie] {type de tenance, s’il y a lieu}, à l’égard dudit bien-fonds, un nouveau titre libre de toute charge {énoncer toute exception, le cas échéant};  
{description légale complète du titre foncier – sa description cadastrale, et non son adresse municipale

RA-5 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] d’enregistrer immédiatement la présente ordonnance au Bureau des titres fonciers de {district}, car il n’y a pas lieu d’accorder de sursis d’exécution pour permettre d’en interjeter appel.

## RENVOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (VENTE D’UN BIEN)

RB-1 Le tribunal ordonne de vendre le bien-fonds situé au {adresse municipale exacte} et décrit ci-dessous :

{description légale complète du titre foncier – sa description cadastrale, et non son adresse municipale

RB-2 Le tribunal adresse un renvoi au conseiller-maître pour l’élaboration de directives concernant la tenue de la vente;

RB-3 Le tribunal désigne [nom de la partie] comme partie responsable du renvoi;

RB-4 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de tenir les enquêtes, d’entendre les témoignages et de liquider les dépens qu’il estimera nécessaires, et lui ordonne d’établir un document Rapport et ordonnance relatifs à la vente lorsque le bien-fonds visé aura été vendu;

RB-5 Le tribunal ordonne que le titre du bien-fonds visé soit cédé à l’acheteur désigné dans le document Rapport et ordonnance relatifs à la vente établi par le conseiller-maître;

## Droits sur la propriété familiale

RC-1 Le tribunal déclare que [nom de la partie] n’a aucun droit sur la propriété familiale (située à {adresse municipale} et/blanc) légalement décrite dans le certificat de titre n° {numéro de titre} comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)};

RC-2 Le tribunal (met/mettra) fin, (à partir du {date}/blanc) aux droits sur la propriété familiale de [nom de la partie] (située à {adresse municipale} et/blanc) légalement décrite sur le certificat de titre n° {numéro de titre} comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)}

RC-3 Le tribunal dispense [nom de la partie] du consentement de l’aliénation de la propriété familiale de (située à {adresse municipale} et/blanc) légalement décrite sur le certificat de titre n° {numéro de titre} comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)}

RC-4[[119]](#footnote-119) Le tribunal ordonne au registraire de district d’annuler, au moment de l’enregistrement d’une copie certifiée de la présente ordonnance, l’avis concernant la propriété familiale enregistrée par [nom de la partie] sous le numéro d’enregistrement {inscrire le numéro} au Bureau des titres fonciers de {district}, revendiquant un droit sur le bien-fonds légalement décrit sur le certificat de titre n° {numéro de titre} comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)}

## Ordonnance d’affaire en instance

RD-1[[120]](#footnote-120) Dans le cadre de la présente instance, un intérêt foncier est en litige à l’égard du bien-fonds décrit comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)};

RD-2 Le tribunal élimine l’ordonnance d’affaire en instance rendue par [nom du juge] le [date] à l’égard du bien-fonds ci-dessous, portant le numéro d’enregistrement {numéro} dans le Bureau des titres fonciers de {lieu};

{description légale complète du bien-fonds – sa description cadastrale, et non son adresse municipale};

RD-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] d’enregistrer immédiatement la présente ordonnance au Bureau des titres fonciers de {lieu}, car il n’y a pas lieu d’accorder de sursis d’exécution pour permettre d’en interjeter appel.

# INSTANCES RELATIVES À LA LOI SUR LES BIENS FAMILIAUX

## MESURES DE REDRESSEMENT PROVISOIRES

SA-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie], au plus tard le {date}, la somme de {insérer le montant} à titre d’avance sur la compensation prévue;

SA-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de transférer et (ou) de remettre à [nom de la partie] les éléments suivants qui sont actuellement en sa possession à titre d’avance sur la compensation prévue :

{liste des éléments d’actif/biens visés};

par voie de {mode de transfert ou de remise qui est en accord avec les autres dispositions de l’ordonnance}, au plus tard le {date};

SA-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de ne vendre aucun des éléments d’actif (suivants/blanc) qui sont actuellement en sa possession ni de s’en dessaisir (autrement que dans le cours normal des activités de son entreprise/blanc), et lui ordonne en outre d’en assurer la conservation, jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance(;/ :)

{liste des éléments d’actif/biens visés, s’il y a lieu};

## RENVOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (COMPTE ET ÉVALUATION DU BIEN)

SB-1 Le tribunal adresse un renvoi au conseiller-maître pour qu’il procède à la reddition de comptes et à l’évaluation des éléments d’actif de [nom de la partie] et de [nom de la partie] conformément aux dispositions de la Loi sur les biens familiaux;

SB-2 Aux fins de ce renvoi, la date de clôture et d’évaluation (est le{date}/sera déterminée par la conseiller-maître au moment du renvoi);

SB-3 Aux fins de ce renvoi, la date du début de la cohabitation (est le{date}/sera déterminée par la conseiller-maître au moment du renvoi);

SB-4 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de tenir les enquêtes, d’entendre les témoignages et d’engager les experts qu’il estime nécessaire ou souhaitable de tenir, d’entendre et d’engager aux fins du renvoi qui lui est adressé par les présentes, et lui ordonne de liquider les dépens en conséquence, et de faire rapport de ses conclusions au tribunal;

SB-5 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de déterminer la valeur des éléments d’actif et de passif et la mesure dans laquelle cette valeur est partageable : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SB-5.1 pour chaque élément d’actif et de passif à évaluer};

SB-5.1 {inscrire chaque élément d’actif ou de passif et chaque question à trancher};

SB-6 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de déterminer si les éléments d’actif ou de passif suivants sont la propriété de [nom de la partie], [nom de la partie] ou des deux, (et, le cas échéant, d’en déterminer la valeur/blanc) : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SB-6.1 pour chaque élément d’actif et de passif à évaluer};

SB-6.1 {inscrire chaque élément d’actif ou de passif et chaque question à trancher};

SB-7 Le tribunal ordonne au conseiller-maître d’évaluer les éléments d’actif ou de passif dont [nom de la partie] et [nom de la partie] sont propriétaires ou propriétaires conjoints et qui sont prétendument exclus de l’application de la Loi sur les biens familiaux, et fixe la date d’évaluation de ces éléments d’actif et de passif au (date de l’audience/{autre date}) : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SB-7.1 pour chaque élément d’actif ou de passif};

SB-7.1 {inscrire chaque élément d’actif ou de passif};

SB-8 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de déterminer si les éléments d’actif ou de passif suivants ont déjà été partagés entre les parties au sens de la Loi sur les biens familiaux (et, s’ils ne l’ont pas encore été, de les évaluer/blanc) : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SB-8.1 pour chaque élément d’actif ou de passif};

SB-8.1 {inscrire chaque élément d’actif ou de passif};

## PARTAGE

SC-1 Une reddition de comptes ayant été effectuée en vertu de la partie II de la Loi sur les biens familiaux, le tribunal ordonne le partage (égal/inégal) de l’actif entre les parties, selon les modalités suivantes : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) SC-1 appropriée(s)};

SC-1.1 le tribunal ordonne à [nom de la partie] de transférer, transporter et (ou) remettre à [nom de la partie] les éléments d’actif suivants qui sont actuellement en sa possession :

SC-1.1.1 {inscrire chaque élément d’actif};

SC-1.2 le tribunal ordonne à [nom de la partie] de garder (tous les/tous les autres/les) éléments d’actif (blanc/suivants) qui sont maintenant en sa possession, sans que l’autre partie puisse revendiquer quelque droit que ce soit sur ceux-ci {liste des biens ou éléments d’actif visés, s’il y a lieu}(; :)

SC-1.2.1 {inscrire chaque élément d’actif};

SC-1.3 le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] le montant de {insérer le montant} (blanc/, qui (doit/peut) être acquitté en vertu (de la/des) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) SC-1.3 appropriée(s)})(;/ :)

SC-1.3.1 paiement de ce montant le ({date}/immédiatement);

SC-1.3.2 (paiement du montant de {insérer le montant}/transfert de {élément d’actif à transférer}) (au plus tard le {date}/immédiatement)};

SC-1.3.3 {autre (montant à payer/élément d’actif à transférer) (au plus tard le {date}/blanc)};

SC-1.3.4 {autres moyens d’acquitter};

SC-1.4 le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] de l’intérêt sur le paiement servant de compensation de {insérer le montant et les renseignements détaillés sur l’intérêt} (au taux de {taux} par année à compter du {date} et jusqu’à ce que le paiement soit entièrement acquitté/blanc);

SC-1.5 le tribunal ordonne à [nom de la partie] d’acquitter les dettes et obligations suivantes :

SC-1.5.1 {inscrire les dettes et obligations de la relation, y compris le nom de l’établissement};

SC-1.6[[121]](#footnote-121) le tribunal ordonne aux parties de partager entre elles, conformément aux dispositions (de la Loi sur les prestations de pension/{autre texte législatif sur les régimes de retraite}, la pension de [nom de la partie] aux termes du régime de retraite de {nom de son employeur}, et à cet égard la période qui détermine la quote-part de la pension qui revient à [nom de la partie] est la suivante : du {date du mariage ou du début de la cohabitation} au {date de la séparation ou de l’évaluation des éléments d’actif}[[122]](#footnote-122));

SC-1.7 le tribunal ordonne à [nom de la partie] de transférer {le montant de {insérer le montant} (de son/la totalité de son)} {régime enregistré d’épargne-retraite/fonds enregistré de revenu de retraite/régime de pension agréé collectif/régime de pension déterminé} à son nom au {régime enregistré d’épargne-retraite/fonds enregistré de revenu de retraite/régime de pension agréé collectif/régime de pension déterminé} détenu par [nom de la partie] en vertu d’un transfert entre conjoints à la suite de l’échec de leur (mariage/union de fait) au moyen du formulaire approprié de l’Agence du revenu du Canada;

SC-1.8 Le tribunal autorise l’une ou l’autre des parties à commencer le processus de partage des crédits de pension du Régime de pensions du Canada;

SC-1.9[[123]](#footnote-123) Le tribunal interdit le partage du régime de retraite de [nom de la partie] au titre du {nom du régime de retraite} et ordonne aux deux parties de signer tous les documents jugés nécessaires pour renoncer à toute revendication de [nom de la partie] à l’égard des prestations de retraite en vertu de la (Loi sur le partage des prestations de retraite/{autre loi régissant les régimes de retraite});

**MOTION D’OPPOSITION À LA CONFIRMATION DU RAPPORT D’UN CONSEILLER-MAÎTRE**

SD-1 Le tribunal confirme l’intégralité du rapport sur la reddition de comptes aux termes de la Loi sur les biens familiaux déposé le [date] par [conseiller-maître].

SD-2 Le tribunal confirme avec les modifications suivantes le rapport sur la reddition de comptes aux termes de la Loi sur les biens familiaux déposé le [date] par [conseiller-maître] : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SD-2.1 pour chaque disposition modifiée ou confirmée};

SD-2.1 {concernant les dispositions SB et SC, inscrire séparément chaque disposition modifiée ou confirmée};

# FORCE EXÉCUTOIRE D’UNE ORDONNANCE OU D’UNE MESURE DE REDRESSEMENT

## FORCE EXÉCUTOIRE D’UNE ORDONNANCE OU D’UNE MESURE DE REDRESSEMENT[[124]](#footnote-124)

TA-1 Le tribunal déclare l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] (exécutée/annulée/plus en vigueur/suspendue) (à partir du {insérer la date si elle diffère de la date de l’ordonnance}/blanc);

TA-2 Le tribunal déclare (la/les) disposition(s) de l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] (exécutées/annulées/plus en vigueur/suspendues) (à partir du {insérer la date si elle diffère de la date de l’ordonnance}/blanc);

{disposition(s) visée(s)}

TA-3[[125]](#footnote-125) Le tribunal déclare que l’ordonnance de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants rendue par le [date] par [nom de l’agent de détermination de la pension alimentaire], qui modifie le montant de pension alimentaire pour enfants fixé dans l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] (est suspendue jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/n’a plus d’effet/est annulée) (blanc/à compter du) {date, s’il y a lieu};

TA-4 Le tribunal ordonne que la présente ordonnance soit en vigueur (jusqu’à ce qu’il rende une nouvelle ordonnance/jusqu’au {date et heure});[[126]](#footnote-126)

TA-5 Le tribunal ordonne que l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] demeure en vigueur (jusqu’à ce qu’il rende une nouvelle ordonnance/jusqu’au {date et heure});

## REQUÊTE EN ANNULATION, EN MODIFICATION OU EN RÉVOCATION D’UNE ORDONNANCE DE PROTECTION

TB-1 Le tribunal accueille la requête présentée par [nom de la partie] en vue de (l’annulation/la révocation[[127]](#footnote-127)) de l’ordonnance de protection rendue le [date] par [nom du juge de paix judiciaire] et ordonne (l’annulation/la révocation) de ladite ordonnance;

TB-2 Le tribunal rejette la requête présentée par [nom de la partie] en vue de (l’annulation/la révocation[[128]](#footnote-128)) de l’ordonnance de protection rendue le [date] par [nom du juge de paix judiciaire] et confirme de ladite ordonnance;

TB-3[[129]](#footnote-129) Le tribunal rejette la requête présentée par [nom de la partie] en vue de (l’annulation/la modification/la révocation) de l’ordonnance de protection rendue le [date] par [nom du juge de paix judiciaire] (mais modifie l’ordonnance (comme le prescrit la présente ordonnance/comme suit/blanc) (jusqu’à ce qu’il rende une nouvelle ordonnance/jusqu’au {date ou événement}/blanc)(;/ :)

{préciser les conditions}

TB-4[[130]](#footnote-130) Le tribunal ajourne la requête présentée par [nom de la partie] en vue de (l’annulation/la modification/la révocation) de l’ordonnance de protection rendue le [date] par [nom du juge de paix judiciaire][[131]](#footnote-131) (et modifie l’ordonnance (comme le prescrit la présente ordonnance/comme suit/blanc) (jusqu’à ce qu’il rende une nouvelle ordonnance/jusqu’au {date ou événement}/blanc)(;/ :)

{préciser les conditions}

## AJOURNEMENT

TC-1 Le tribunal ajourne (la présente cause/(la/les) question(s) en litige) (une date ultérieure/{au {date, heure et adresse du tribunal}) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) TC-1 si nécessaire}(;/ :)

TC-1.1 Le tribunal peut également inscrire (la présente cause/(la/les) question(s) en litige) sur une requête de l’une ou l’autre des parties sous réserve de préavis à l’autre partie;

TC-1.2 pour permettre à [nom de la partie] de déposer et signifier, au plus tard le [date], {titre(s) (du/des) document(s) visé(s)};

TC-1.3 pour permettre à [nom de la partie] de présenter (une/la) (demande d’ordonnance alimentaire/demande de modification d’ordonnance alimentaire/demande d’ordonnance conditionnelle/demande d’ordonnance modificative conditionnelle) en vertu de la Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires afin (qu’une décision soit prise/d’être entendue) par une autorité compétente de l’État pratiquant la réciprocité où on croit que [nom de la partie] réside habituellement;

TC-1.4 sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s) : {inscrire (la/les) condition(s)};

TC-1.4.1 {l’une ou l’autre des dispositions de TC-2.1 à TC-2.13/autre(s) condition(s) s’il y a lieu};

TC-2[[132]](#footnote-132) Le tribunal ajourne la présente cause au [date], à {heure} (à la salle d’audience 223/à la salle d’audience/à/au) {numéro de la salle d’audience, s’il y a lieu} [nom et adresse complète, y compris le code postal, du palais de justice ou de l’édifice où siège la Cour du Banc de la Reine], {détails de l’ajournement, y compris, le cas échéant, « pour la tenue d’une audience de justification », « avec ou sans avocat », « pour décision du tribunal » et (ou) tout autre détail utile}, à condition que [nom de la partie] : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) TC-2 appropriée(s)};

TC-2.1 comparaisse en personne à cette date;

TC-2.2 demeure en détention jusqu’à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance;

TC-2.3 verse le montant de {insérer le montant} (immédiatement/au plus tard le {date});

TC-2.4 fournisse (au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le {date}, (la preuve qu’(il/elle) a remis/des copies de) (sa déclaration de revenus/l’avis de cotisation ou l’avis de nouvelle cotisation (à/délivré par) l’Agence du revenu du Canada};

TC-2.5 fournisse (au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le {date} une liste complète de tous les endroits où (il/elle) a présenté une demande d’emploi, y compris les personnes avec lesquelles (il/elle) a communiqué et la date des présentations au cours de la période {durée de la période};

TC-2.6 fournisse (au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le {date} la preuve qu’(il/elle) est reçoit des prestations (d’assistance sociale/d’assurance-emploi/{autres prestations});

TC-2.7 fournisse (au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le {date} {nombre de relevés de paie} relevés de paie actuels et consécutifs de son employeur;

TC-2.8 communique (au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le {date} les renseignements détaillés sur son revenu au cours de la période {durée de la période};

TC-2.9 fournisse au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, au plus tard le {date}, des reçus de paiements effectués directement à [nom de la partie];

TC-2.10 produise une déclaration financière sous serment ou solennelle présentant sa situation financière et fournisse cette déclaration au fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, au plus tard le {date};

TC-2.11 fournisse la preuve du dépôt d’une demande de modification de l’ordonnance de pension alimentaire et envoie des copies de {document(s)} au plus tard le {date};

TC-2.12 fournisse la date fixée pour l’audience de la demande de modification;

TC-2.13 fasse le point sur les instances de modification en cours;

TC-2.14 {compléter selon les directives du tribunal};

## RÉEXAMEN

TD-1 Le tribunal ordonne le réexamen de (la présente ordonnance/la question/les questions) {préciser (la/les) question(s)} à partir du {date ou événement et toute autre directive du tribunal} (blanc/sans qu’un changement important de circonstances ne soit nécessaire);

## JUGE SAISI DU DOSSIER

TE-1 Le juge [nom du juge] présidera dorénavant toutes les audiences (provisoires/blanc);

## AUCUN JUGE SAISI DU DOSSIER

TF-1 Le juge {juge qui rend l’ordonnance} (n’a pas besoin de tenir/ne tiendra pas) d’autres audiences;

## MODIFICATION D’UNE ORDONNANCE[[133]](#footnote-133)

TG-1 Le tribunal ordonne la suppression (du/des) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s) visé(s)} de l’ordonnance {titre de l’ordonnance} rendue le [date] par {nom du juge}, dont voici le libellé :

{répéter/énumérer chaque ancien paragraphe supprimé en utilisant le numéro et le libellé exacts}

et (son/leur) remplacement par ce qui suit : {si nécessaire, inscrire et numéroter une sous-disposition distincte TG-1.1 pour chaque disposition relative au remplacement};

TG-1.1[[134]](#footnote-134) {libellé distinct de chaque disposition de remplacement};

TG-2 Le tribunal ordonne l’ajout (du/des paragraphe(s)/des conditions) ci-dessous à l’ordonnance [titre de l’ordonnance] rendue par [date] par [nom du juge] : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte TH -2.1 pour chaque nouvelle disposition};

TG-2.1[[135]](#footnote-135) {libellé distinct de chaque disposition ajoutée};

TG-3[[136]](#footnote-136) Le tribunal ordonne que la fréquence à laquelle le Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants doit procéder à un nouveau calcul de la pension ainsi que (la/les) date(s) du début du processus, qui avaient été établies dans l’ordonnance {titre de l’ordonnance[[137]](#footnote-137)]} rendue le [date] par [nom du juge], demeurent inchangées jusqu’à ce qu’il rende une nouvelle ordonnance;

TG-4[[138]](#footnote-138) Le tribunal ordonne la suppression (du/des) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s) visé(s)} de l’ordonnance {titre de l’ordonnancer[[139]](#footnote-139)} rendue le [date] par {nom du juge}, qui (portait/portaient) sur la fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants et dont voici le libellé :

{répéter/énumérer chaque ancien paragraphe supprimé de l’ordonnance portant sur la fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire en utilisant le numéro et le libellé exacts}

(et de (le/les) remplacer par/blanc)(;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte TG-4.1 pour chaque disposition de remplacement, s’il y a lieu};

TG-4.1 {libellé distinct de chaque disposition de remplacement};

# DÉPENS ET CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS

## DÉPENS PARTIE-PARTIE

UA-1 Le tribunal condamne [nom de la partie] à payer à [nom de la partie] les dépens {relatifs à... nature de l’instance, s’il y a lieu}, soit {insérer le montant}, (les débours étant inclus dans cette somme/blanc), le {date d’échéance du paiement} (quelle que soit l’issue de la cause[[140]](#footnote-140) /blanc);

UA-2 Le tribunal condamne [nom de la partie] à payer à [nom de la partie] les dépens {relatifs à... nature de l’instance, s’il y a lieu}, soit {montant}, en plus des débours (dont la valeur est à déterminer/d’une somme de {montant}), pour un total de {montant}, le {date d’échéance du paiement} (quelle que soit l’issue de la cause[[141]](#footnote-141) /blanc);

UA-3 Le tribunal condamne [nom de la partie] à payer à [nom de la partie] les dépens ({relatifs à... nature de l’instance, s’il y a lieu}, en conformité avec le Tarif des Règles de la Cour du Banc de la Reine relativement à une procédure de catégorie [numéro de catégorie}, et qui seront liquidés;

UA-4 L’adjudication des dépens (blanc/de {nature des instances}) est (ajournée/renvoyée) au juge du procès;

UA-5 [nom de la partie] et [nom de la partie] paient respectivement leurs propres dépens;

## DÉPENS AVOCAT-CLIENT

UB-1 Le tribunal condamne [nom de la partie] à payer à [nom de la partie] les dépens d’un montant qui compense pleinement [nom de la partie] pour la totalité des débours et honoraires d’avocats que (ce dernier/cette dernière) a engagés dans le cadre de la présente instance (et qui seront dûment liquidés/soit un total de {montant});

## CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS

UC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer le montant de {montant} à titre de cautionnement pour dépens :

{compléter selon les directives du tribunal};

# SIGNIFICATION

## SIGNIFICATION À PERSONNE OU AUTRES MODES DE SIGNIFICATION DIRECTE

VA-1 Le tribunal ordonne de signifier à personne à [nom de la partie], (immédiatement/au plus tard 10 jours après (sa/leur) signature/au plus tard 20 jours après (sa/leur) signature/blanc) {autres directives du tribunal, le cas échéant} une copie de (la présente ordonnance/blanc) (et de/blanc) {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) visé(s), s’il y a lieu};

VA-2 Le tribunal ordonne de signifier à [nom de la partie] (immédiatement/au plus tard 10 jours après (sa/leur) signature/au plus tard 20 jours après (sa/leur) signature/blanc) {autres directives du tribunal, le cas échéant} une copie de (la présente ordonnance/blanc) (et de/blanc) {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) visé(s), s’il y a lieu}, au moyen d’un envoi par (poste-lettres ordinaire/courrier recommandé/courrier recommandé avec confirmation de livraison/messager/télécopieur/courrier électronique) adressé à {nom de la personne, détails supplémentaires et/ou adresse complète} {autres directives du tribunal, le cas échéant};

VA-3 Le tribunal déclare que [nom de la partie] (a été validement/sera) signifié conformément à la Convention relative à la signification et à la notification à l’étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (Convention de La Haye) (blanc/, par {méthode de signification});

VA-4[[142]](#footnote-142) Le {précisez le document} ayant été transmis le {précisez la date} aux fins de signification à [précisez le nom de la partie] au/aux/en {précisez le pays}, par (l’autorité centrale de ce pays/{précisez une autre autorité compétente}, une autorité compétente dans ce pays) en conformité avec la *Convention relative à la signification et la notification à l’étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*, et un délai d’au moins six mois s’étant écoulé et tous les efforts raisonnables ayant été faits pour obtenir une preuve de signification, et aucune preuve de signification n’ayant été obtenue, un jugement par défaut est rendu contre [précisez le nom de la partie] en conformité avec la Règle 69.03.

## SIGNIFICATION LORSQU’UNE ORDONNANCE SANS PRÉAVIS A ÉTÉ PRONONCÉE

VB-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de signifier immédiatement copie des documents suivants : la présente ordonnance, le {premier plaidoyer[[143]](#footnote-143)}, si il ne lui a pas encore été signifié, l’avis de requête et tous les affidavits déposés à l’appui de la présente ordonnance, ainsi qu’un nouvel avis de requête indiquant la date de l’audience à laquelle [nom de la partie] pourra comparaître et (la/les) mesures de redressement qui y seront demandées;

## SIGNIFICATION INDIRECTE

VC-1[[144]](#footnote-144) Le tribunal ordonne que la signification de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) à signifier} à [nom de la partie] sera considérée valable si, au lieu d’être faite à personne ou selon un autre mode de signification directe, elle est faite selon (le/l’un ou l’autre des) mode(s) de signification indirecte suivant(s) : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) VC-1 appropriée(s)};

VC-1.1 signification à personne d’une copie de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) à signifier} (à/au) {(nom de la personne/fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances/un adulte)} (qui réside/blanc) au {adresse complète}, avec une lettre qui lui est adressée pour l’enjoindre de transmettre (ledit/lesdits) document(s) à [nom de la partie];

VC-1.2 envoi d’une copie de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) à signifier}, par (poste ordinaire/courrier recommandé/courrier recommandé avec confirmation de livraison/messager/ télécopieur/courrier électronique), à {nom de la personne visée}, (à l’/aux) adresse(s) suivante(s) :

{adresse(s)};

VC-1.3 publication d’un avis dans (l’/les) édition(s) {édition(s) visée(s)} du journal {nom et lieu de publication du journal} (: /blanc) {libellé de l’avis, le cas échéant};

VC-1.4 envoi d’une copie de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) à signifier} par (message privé dans Facebook Messenger au compte Facebook de {nom de la personne visée}, qui apparaît dans le programme Messenger sous le nom de {nom}/{autre méthode électronique}) (, chaque document étant envoyé dans un message distinct/blanc);

VC-1.5 {méthode et renseignements détaillés précisés par le tribunal};

## DATE DE PRISE D’EFFET DE LA SIGNIFICATION INDIRECTE OU PAR MODE DE SIGNIFICATION DIRECTE AUTRE QUE « À PERSONNE »

VD-1 Le tribunal ordonne que la signification effectuée selon les directives du tribunal prenne effet (immédiatement/{nombre de jours} jours) après (cette/la dernière) signification;

VD-2 Le tribunal ordonne l’achèvement de la signification effectuée selon les directives du tribunal (au plus tard le {date}/{nombre de jours} jours avant {événement});

## CONSTATATION DE DÉFAUT : FIXATION DU DÉLAI

VE-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à faire constater le défaut de [nom de la partie] sans préavis si, à la fin des {nombre de jours} jours[[145]](#footnote-145) qui suivent la date à laquelle la signification a été effectuée, aucune (défense/réponse) n’a encore été déposée;

## VALIDATION D’UNE SIGNIFICATION IRRÉGULIÈRE

VF-1 Le tribunal valide ({date de prise d’effet}/blanc) la signification (à personne/directe/indirecte) de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) visé(s)} à [nom de la partie];

## DISPENSE DE SIGNIFICATION

VG-1 Il n’est pas nécessaire de signifier à [nom de la partie] (le/les) document(s) {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) visé(s)};

## SIGNIFICATION D’UNE ORDONNANCE DE FIXATION D’UN NOUVEAU MONTANT

VH-1[[146]](#footnote-146) Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de signifier à [nom de la partie] une copie de la présente ordonnance, ainsi qu’une formule vierge d’inscription au Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants, en les envoyant par poste-lettres ordinaire à {nom de la personne} à l’adresse suivante : {adresse};

VH-2[[147]](#footnote-147) Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de déposer au tribunal une preuve de signification de la présente ordonnance à {(nom(s) (de la/des) personnes}, et de transmettre sans tarder une copie de cette preuve de signification, de même qu’une copie de la présente ordonnance, au Service de fixation d’un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants;

# DATE ET SIGNATURE

## DATE ET SIGNATURE

WA-1 DATE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(juge/conseiller-maître/registraire adjoint)

## APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

WB-1 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom du cabinet d’avocats}

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

{nom de l’avocat(e)},

Avocat(e) de ([nom de la partie]/{nom(s)})

WB-2 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom du cabinet d’avocats}

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

{nom de l’avocat(e)},

(intervenant(e) désintéressé(e)/avocat(e)) pour le compte de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}

WB-3 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom de l’organisme}

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

{nom de l’avocat(e)}, avocat(e)

WB-4 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[nom de la partie], agissant en son propre nom

1. **AVOCATS AU DOSSIER**

## AVOCATS AU DOSSIER

XA-1 Coordonnées de l’avocat(e) au dossier représentant [nom de la partie] :

Nom : {veuillez préciser}

Nom du cabinet : {veuillez préciser}

Adresse : {veuillez préciser}

Téléphone : {veuillez préciser}

Télécopieur : {veuillez préciser}

Courriel : {veuillez préciser}

Numéro de dossier du cabinet : {veuillez préciser}

XA-2 Coordonnées de l’avocat(e) représentant {nom de la personne visée} :

Nom : {veuillez préciser}

Nom du cabinet : {veuillez préciser}

Adresse : {veuillez préciser}

Téléphone : {veuillez préciser}

Télécopieur : {veuillez préciser}

Courriel : {veuillez préciser}

Numéro de dossier du cabinet : {veuillez préciser}

XA-3 Coordonnées de l’avocat pour le fonctionnaire désigné du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires :

Nom : Justice Manitoba, Direction du droit de la famille, services juridiques

Adresse : 405, Broadway, bureau 1230, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Téléphone : 204 945-0268

Télécopieur : 204 948-2004

N° de dossier de la Direction du droit de la famille : {veuillez préciser}

No de dossier du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires : {veuillez préciser}

1. **RÉSERVÉ AU PERSONNEL DU TRIBUNAL**

## DATE ET SIGNATURE

YA-1 DATE [Date].

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(juge/conseiller-maître/registraire adjoint)

YA-2 DATE [Date].

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## ORIGINAL SIGNÉ PAR [NOM DU JUGE]

YA-3 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom du cabinet d’avocats}

Par : ORIGINAL SIGNÉ PAR {nom de l’avocat(e)}

Avocat(e) de ([nom de la partie]/{nom(s)})

YA-4 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom du cabinet d’avocats}

Par : ORIGINAL SIGNÉ PAR {nom de l’avocat(e)}

(intervenant(e) désintéressé(e)/avocat(e)) pour le compte de {nom(s) et date(s) de naissance (de l’/des) enfant(s) visé(s)}

YA-5 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom de l’organisme}

Par : ORIGINAL SIGNÉ PAR {nom de l’avocat(e)}

Avocat(e)

YA-6 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

ORIGINAL SIGNÉ PAR [nom de la partie]

agissant en son propre nom

## POUVOIRS D’ESCORTE

YB-1 Aux agent(e)s de la paix et (au/à la) gardien(ne) d’une institution provinciale : Les présentes sont pour ordonner, au nom de Sa Majesté : que vous, l’agent(e) de la paix, arrêtiez et transportiez [nom de la partie] de façon sécuritaire dans un établissement correctionnel provincial au Manitoba et que vous (le/la) livriez à son gardien. que vous, (le/la) gardien(ne), receviez [nom de la partie] sous votre garde et de l’y déteniez conformément à la présente ordonnance. Les présentes sont, pour ce faire, un mandat suffisant.

## MANDATS D’ARRESTATION

YC-1 Le tribunal ordonne que [nom de la partie], qui a été contraint(e) de comparaître en application d’un mandat d’arrestation délivré le [date], soit mis(e) en liberté moyennant (son engagement, pour la somme de/sa promesse de comparaître le) ({montant}/{date}), et ordonne en outre qu’une copie de la présente ordonnance lui soit remise;

YC-2 Le tribunal ordonne que [nom de la partie], qui a été contraint(e) de comparaître en application d’un mandat d’arrestation délivré le [date], soit renvoyé(e) sous garde jusqu’au [date] et qu’une copie de la présente ordonnance lui soit remise;

YC-3 Le tribunal ordonne que [nom de la partie], qui a été contraint(e) de comparaître en application d’un mandat d’arrestation délivré le [date], soit mis(e) en liberté et ordonne en outre qu’une copie de la présente ordonnance lui soit remise;

1. **CLAUSE SPÉCIALE**

L’utilisation de toute disposition qui ne fait pas partie des dispositions uniformisées doit être approuvée par le tribunal. Il faut donc lui soumettre par écrit, en même temps que le projet d’ordonnance, une motivation valable de l’insertion d’une telle disposition.

1. Le terme « cause » comprend un éventail de procédures devant un tribunal, comme des motions, des requêtes, des conférences de cause ou préparatoires, des procès, des présentations verbales ou des audiences non contestées, et des audiences relatives à l'exécution d'une ordonnance alimentaire. [↑](#footnote-ref-1)
2. À utiliser lorsque la cause est entendue mais que la décision est rendue à une date ultérieure. La date de l'ordonnance est la date de la décision. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cette disposition doit contenir toutes les ordonnances modificatives et ordonnances de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants précédentes. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cette disposition doit être utilisée quand une partie cherche à faire modifier une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant dans les 30 jours suivant celui où les parties ont été avisées d'une ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants. [↑](#footnote-ref-4)
5. À utiliser dans toute ordonnance définitive concernant des mesures de redressement demandées ou accordées en vertu de la Loi sur le divorce, en même temps qu'un jugement de divorce (p. ex., dans un affidavit ou une présentation verbale). [↑](#footnote-ref-5)
6. À utiliser dans les situations inhabituelles où une ordonnance définitive avec mesure de redressement en vertu de la Loi sur le divorce est prononcée après la prononciation d'un jugement de divorce. [↑](#footnote-ref-6)
7. Seulement pour les demandes d'établissement et d'exécution réciproque d'ordonnance alimentaire. [↑](#footnote-ref-7)
8. Une disposition distincte est nécessaire pour les ordonnances rendues en vertu de chaque loi. [↑](#footnote-ref-8)
9. À utiliser dans une ordonnance ou une ordonnance conditionnelle rendue en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-9)
10. Consulter la règle 6 de la Cour du Banc de la Reine. À utiliser si les dossiers sont consolidés en un seul dossier. Un tel cas peut survenir lorsqu’il y a plus d’une instance devant la Division de la famille entre les mêmes parties ou si des dossiers ont été transférés d’un centre à un autre. [↑](#footnote-ref-10)
11. Consulter la règle 5 de la Cour du Banc de la Reine. À utiliser si au moins deux instances doivent être entendues en même temps. Des dossiers distincts sont conservés pour chaque instance. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le terme « premier plaidoyer » comprend les documents tels que les requêtes en divorce, les requêtes, les réponses, les avis de demande, les avis de motion de modification. Voir la règle 70.01 de la Cour du Banc de la Reine pour une liste non exhaustive des premiers plaidoyers. [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir la note de bas de page 12. [↑](#footnote-ref-13)
14. À utiliser si l'avis de motion de modification a été présenté dans les 30 jours suivant l'avis d'ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants par une partie qui était en désaccord avec le nouveau montant de pension alimentaire ainsi fixé. [↑](#footnote-ref-14)
15. Si un jugement sommaire est rendu uniquement concernant certaines questions en litige dans une instance, cette clause doit être utilisée conjointement avec la clause CE-1 ou CE-2 portant sur la séparation et les clauses distinctes applicables aux questions en litige à propos desquelles le tribunal a autorisé ou rejeté un jugement sommaire. L’ordonnance se poursuivrait alors avec la formulation de l’ordonnance de fond en vertu des lois applicables (p. ex., partage ou licitation). [↑](#footnote-ref-15)
16. Cette exception peut s’appliquer lorsqu’une ordonnance de prévention est rendue ou lorsqu’une ordonnance de protection est modifiée par un(e) juge de la Cour du Banc de la Reine. [↑](#footnote-ref-16)
17. En réponse à une demande d’annulation d’une ordonnance de protection, un(e) juge peut, sous réserve de certaines restrictions, ordonner des exceptions à des dispositions d’une ordonnance de protection. Voir les alinéas 7(1), (1.1) et (1.2) et 12(1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel. [↑](#footnote-ref-17)
18. Le paragraphe 7(1.1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel oblige une partie à se tenir à au moins deux mètres de l’autre partie, pendant qu'il comparaît à l'instance judiciaire ou participe à la médiation, etc., lorsque l’autre partie est présente. Aux termes du paragraphe 7(1.2), le juge ou le conseiller-maître peut, par ordonnance, imposer à la partie des restrictions différentes. [↑](#footnote-ref-18)
19. Voici des exemples (généraux et détaillés) de biens : tout l'équipement photographique, la voiture Honda Accord dont le numéro d'immatriculation est XYZ 123, etc. [↑](#footnote-ref-19)
20. Exemples de pertes financières qui peuvent faire l'objet d'une indemnisation : perte de revenu, dépenses relatives à de nouveaux locaux, à un déménagement, à du counseling, à une thérapie, à des médicaments et à d’autres besoins médicaux ainsi qu’aux mesures de sécurité, aux honoraires d'avocat et aux autres dépenses se rapportant à la présentation d'une requête en vertu de la présente loi. [↑](#footnote-ref-20)
21. À utiliser pour les ordonnances rendues en vertu des paragraphes 21(1) ou (1.1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel. [↑](#footnote-ref-21)
22. Cette disposition ne s’applique pas aux conjoints de fait. Seules les parties mariées ont l’obligation de cohabiter. [↑](#footnote-ref-22)
23. Seule une ordonnance définitive peut comporter une déclaration de paternité ou de maternité. Une disposition relative à une déclaration de filiation doit être précédée par l’en-tête « LE TRIBUNAL DÉCLARE CE QUI SUIT, en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ». Toute autre ordonnance rendue en vertu de cette loi suivrait l’en-tête BA-2 et serait formulée dans une disposition distincte. [↑](#footnote-ref-23)
24. Cette disposition s’applique uniquement lorsque le tribunal accorde l’occupation exclusive. [↑](#footnote-ref-24)
25. Exemple : omission de communiquer des renseignements financiers. [↑](#footnote-ref-25)
26. Utiliser les clauses VH-1 et VH-2 au moment de signifier une ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants. [↑](#footnote-ref-26)
27. S’applique lorsqu’une ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants est rendue relativement à un montant de pension alimentaire pour enfants fixé en vertu de la Loi sur le divorce. [↑](#footnote-ref-27)
28. À utiliser lorsqu’une ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants est rendue relativement à des dépenses spéciales et (ou) extraordinaires en vertu de la Loi sur le divorce. [↑](#footnote-ref-28)
29. À utiliser lorsque la date à laquelle l’ordonnance de fixation d'un montant de pension alimentaire pour enfants sera rendue n'est pas connue, par exemple lorsqu'une ordonnance de consentement est présentée au tribunal pour signature. [↑](#footnote-ref-29)
30. Dans la majorité des cas, il convient d’utiliser une disposition relative à la garde conjointe (clause JA-1) en plus de la présente clause. [↑](#footnote-ref-30)
31. En vertu de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, le tribunal peut accorder un droit d’accès à des tiers (aux grands-parents, par exemple). [↑](#footnote-ref-31)
32. Ces clauses peuvent faire référence à divers moyens de communication, tels que le téléphone, les messages-textes, les courriels, les appels vidéos et (ou) les réseaux sociaux. [↑](#footnote-ref-32)
33. Par exemple : hors de la province du Manitoba, dans un rayon de 10 kilomètres de la ville de Winnipeg, hors du Canada. [↑](#footnote-ref-33)
34. Préciser la durée des ordonnances provisoires de tutelle. [↑](#footnote-ref-34)
35. Une ordonnance comprenant la disposition LB-1 doit comprendre la disposition LB-2. [↑](#footnote-ref-35)
36. L’alinéa 20(2)(h.1) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants fait référence au revenu découlant de l’assistance sociale, de la pension, etc. [↑](#footnote-ref-36)
37. À utiliser lorsqu’une partie produit ses déclarations de revenus à l’extérieur du Canada. [↑](#footnote-ref-37)
38. Voir les versions des sous-dispositions relatives aux renseignements financiers à MA-2. [↑](#footnote-ref-38)
39. La date du premier versement doit correspondre à la date de début. [↑](#footnote-ref-39)
40. Voir la note de bas de page 39. [↑](#footnote-ref-40)
41. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-41)
42. À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-42)
43. Voir la note de bas de page 41. [↑](#footnote-ref-43)
44. Voir la note de bas de page 42. [↑](#footnote-ref-44)
45. La date du premier versement doit correspondre à la date de début. [↑](#footnote-ref-45)
46. Voir la note de bas de page 45. [↑](#footnote-ref-46)
47. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-47)
48. À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-48)
49. Voir la note de bas de page 47. [↑](#footnote-ref-49)
50. Voir la note de bas de page 48. [↑](#footnote-ref-50)
51. À utiliser si un montant en dollars est indiqué. Les ordonnances relatives aux dépenses spéciales et extraordinaires doivent préciser la disposition appropriée en vertu du paragraphe 7(1) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. S’il y a plus d’une dépense, cette disposition peut s’appliquer plusieurs fois. [↑](#footnote-ref-51)
52. La date du premier versement doit correspondre à la date de début. [↑](#footnote-ref-52)
53. Voir la note de bas de page 52. [↑](#footnote-ref-53)
54. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-54)
55. À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-55)
56. Voir la note de bas de page 54. [↑](#footnote-ref-56)
57. Voir la note de bas de page 55. [↑](#footnote-ref-57)
58. À utiliser si un pourcentage est indiqué. Les parties peuvent choisir d’indiquer le pourcentage du coût d’une dépense spéciale et extraordinaire que chaque partie assumera plutôt que le montant en dollars. Si aucun montant particulier en dollars n'est fixé, les versements ne seront pas exécutables par le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires ni admissibles à un nouveau calcul par le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants. [↑](#footnote-ref-58)
59. Il faut inclure une disposition précisant le motif pour lequel le montant a été fixé sans avoir recours aux tables. Parmi les exemples, notons les suivants : des enfants de plus de 18 ans au sens de l’alinéa 3(2)(b) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, des ordonnances comprenant des dispositions spéciales, des ordonnances de consentement, une personne tenant lieu de parent, un préjudice excessif, un débiteur dont le revenu est supérieur à 150 000 $. [↑](#footnote-ref-59)
60. La date du premier versement doit correspondre à la date de début. [↑](#footnote-ref-60)
61. Voir la note de bas de page 60. [↑](#footnote-ref-61)
62. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-62)
63. À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-63)
64. Voir la note de bas de page 62. [↑](#footnote-ref-64)
65. Voir la note de bas de page 63. [↑](#footnote-ref-65)
66. En cas de nouveau recours aux tables pour fixer le montant de la pension alimentaire, voir les dispositions NC. [↑](#footnote-ref-66)
67. L’admissibilité à certaines déductions fiscales et à certains avantages peut être complexe, mais cette disposition est conforme à l'article concernant la garde exclusive du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. [↑](#footnote-ref-67)
68. La date du premier versement doit correspondre à la date de début. [↑](#footnote-ref-68)
69. Voir la note de bas de page 68. [↑](#footnote-ref-69)
70. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-70)
71. À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-71)
72. Voir la note de bas de page 70. [↑](#footnote-ref-72)
73. Voir la note de bas de page 71. [↑](#footnote-ref-73)
74. L’admissibilité à certaines déductions fiscales et à certains avantages peut être complexe en cas de garde partagée. [↑](#footnote-ref-74)
75. La date du premier versement doit correspondre à la date de début. [↑](#footnote-ref-75)
76. Voir la note de bas de page 75. [↑](#footnote-ref-76)
77. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-77)
78. À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-78)
79. Voir la note de bas de page 77. [↑](#footnote-ref-79)
80. Voir la note de bas de page 78. [↑](#footnote-ref-80)
81. Les parties peuvent également devoir régler les montants versés en trop ou l’arriéré de pension alimentaire. [↑](#footnote-ref-81)
82. Si une personne a l’obligation de payer une pension alimentaire à l’égard de plus d’un enfant, l’ordonnance doit comprendre une disposition relative aux pensions alimentaires à l’égard de tout enfant à charge. [↑](#footnote-ref-82)
83. À utiliser seulement dans une ordonnance de paiement compensatoire rendue en vertu de l’article 46.0.1 de la Loi sur l'obligation alimentaire. [↑](#footnote-ref-83)
84. Afin de permettre l’exécution par le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, les versements doivent correspondre à des parties égales du montant total du paiement compensatoire, sans solde, ou totaliser exactement le montant du paiement compensatoire. [↑](#footnote-ref-84)
85. Voir la note de bas de page 84. [↑](#footnote-ref-85)
86. Voir la note de bas de page 84. [↑](#footnote-ref-86)
87. Cette disposition est applicable dans les cas de garde partagée afin de satisfaire aux obligations mutuelles de paiement des parents s’ils souhaitent que le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires déduise leurs obligations alimentaires. Il convient de mentionner d’abord le montant de pension alimentaire le plus élevé, puis le montant le moins élevé. L’application de cette disposition peut avoir une incidence fiscale/sur les avantages. [↑](#footnote-ref-87)
88. On inscrit, dans cette disposition, à qui est ou était dû l'arriéré de pension alimentaire établi ou annulé par le tribunal, dans les cas où il été totalement ou partiellement cédé soit au programme d'aide à l'emploi et au revenu, soit à quiconque n'est pas le créancier. Ce montant ne doit pas inclure les pénalités calculées par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Afin de fixer, réduire ou annuler une pénalité, on doit utiliser la disposition QA-4. [↑](#footnote-ref-88)
89. À utiliser si un montant d'arriéré a été fixé dans une ordonnance antérieure. [↑](#footnote-ref-89)
90. La date du premier versement doit correspondre à la date de début. [↑](#footnote-ref-90)
91. Voir la note de bas de page 90. [↑](#footnote-ref-91)
92. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-92)
93. À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-93)
94. Voir la note de bas de page 92. [↑](#footnote-ref-94)
95. Voir la note de bas de page 93. [↑](#footnote-ref-95)
96. La date du premier versement doit correspondre à la date de début. [↑](#footnote-ref-96)
97. Voir la note de bas de page 96. [↑](#footnote-ref-97)
98. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-98)
99. À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-99)
100. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-100)
101. Voir la note de bas de page 99. [↑](#footnote-ref-101)
102. Cette mesure de redressement est accordée en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur l'obligation alimentaire. [↑](#footnote-ref-102)
103. Il convient d’utiliser cette disposition en cas de première ou deuxième suspension prononcée en vertu du paragraphe 61.2(4) (première suspension) ou 61.2(6) (deuxième suspension) de la Loi sur l'obligation alimentaire. Une première ou deuxième suspension ne peut excéder une durée de six mois à partir de la date à laquelle l'ordonnance a été rendue. Les ordonnances dans lesquelles on essaie d'insérer une date d'expiration qui excède cette limite expireront par effet de la loi six mois après la date à laquelle elles ont été rendues même si elles en stipulent autrement. [↑](#footnote-ref-103)
104. Si la suspension est conditionnelle et que le débiteur ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions, la suspension prend fin à ce moment-là. [↑](#footnote-ref-104)
105. Il convient d’utiliser cette disposition en cas de troisième suspension prononcée en vertu du paragraphe 61.2(9) de la Loi sur l'obligation alimentaire. Une troisième suspension peut avoir une durée illimitée. Lorsque l'ordonnance prévoit une date de fin de la suspension, elle expirera à cette date. [↑](#footnote-ref-105)
106. Si la suspension est conditionnelle et que le débiteur ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions, la suspension prend fin à ce moment-là. [↑](#footnote-ref-106)
107. La date du premier versement doit correspondre à la date de début. [↑](#footnote-ref-107)
108. Voir la note de bas de page 107. [↑](#footnote-ref-108)
109. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-109)
110. Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle. [↑](#footnote-ref-110)
111. À utiliser conjointement avec la disposition QE-1 ou QE-2. Voir les paragraphes 61.2(11) et (13) de la Loi sur l'obligation alimentaire, qui énumèrent les mesures d’exécution prises par le Programme sur lesquelles une ordonnance de suspension n’a pas d’incidence, sauf indication contraire. La présente disposition n’a pas pour effet d'éliminer ou de décharger un enregistrement qui est déjà en place ou d'annuler ou de mettre fin à une ordonnance qui a déjà été rendue. [↑](#footnote-ref-111)
112. Des restrictions peuvent s’appliquer aux ordonnances de saisie-arrêt fédérales afin de saisir uniquement certaines catégories de versements fédéraux courants : ARC (veuillez noter que le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires n’est pas habileté à restreindre la saisie uniquement aux remboursements d’impôt ou aux crédits de TPS), paiements au titre de l'assurance-emploi, paiements au titre du Régime de pensions du Canada et paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse On peut désigner n'importe lesquelles de ces catégories comme une exemption à la suspension générale d'une ordonnance de saisie-arrêt fédérale. [↑](#footnote-ref-112)
113. À utiliser lorsque le débiteur perçoit un salaire ou des paiements d’un employeur fédéral ou d’un régime de retraite sous réglementation fédérale et que ce salaire ou ces paiements sont saisis. [↑](#footnote-ref-113)
114. À utiliser lorsque l’objectif est de suspendre au moins une mesure d’exécution précise. [↑](#footnote-ref-114)
115. Voir les notes de bas page 103 et 105 pour déterminer le paragraphe applicable. [↑](#footnote-ref-115)
116. Exemples de modalités : qui a tenu la vente, affectation du produit de la vente, sommes à déduire du produit de la vente, date à laquelle la partie devra avoir quitté l'immeuble, etc. [↑](#footnote-ref-116)
117. Il faut inscrire le numéro d'enregistrement de toute charge faisant l'objet de l'exception énoncée. [↑](#footnote-ref-117)
118. Voir la note de bas de page 117. [↑](#footnote-ref-118)
119. Une ordonnance comprenant la disposition RC-4 doit comprendre les dispositions RC-1, RC-2 et RC-3. [↑](#footnote-ref-119)
120. À utiliser lorsqu’une ordonnance d’affaire en instance est rendue. Une telle ordonnance est un jugement de constatation provisoire en vertu de l’article 58 de la Loi sur la Cour du Banc de la Reine. Consulter également la règle 42 de la Cour du Banc de la Reine. [↑](#footnote-ref-120)
121. Cette mesure de redressement est ordonnée en vertu de la Loi sur les biens familiaux (à moins que des droits à un régime de retraite sous réglementation provinciale découlent d’une union de fait d’une durée de plus d’un an, mais de moins de trois ans, auquel cas la mesure de redressement est exécutée en vertu de la Loi sur les prestations de pension). [↑](#footnote-ref-121)
122. Certains régimes de retraite sous réglementation fédérale peuvent exiger plus de dispositions détaillées. Il convient de consulter la loi applicable et l’administrateur du régime. Les modalités peuvent comprendre le montant à transférer. [↑](#footnote-ref-122)
123. À utiliser seulement avec certains régimes de retraite sous réglementation fédérale. [↑](#footnote-ref-123)
124. Utiliser la disposition QE ou QF appropriée si la mesure de redressement demandée concerne la suspension de l’exécution par l’entremise du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-124)
125. Voir le sous-alinéa 70.31(10.1)(b)(ii) de la Cour du Banc de la Reine, qui décrit le contenu obligatoire de la modification d’une ordonnance par la fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants. [↑](#footnote-ref-125)
126. Lorsqu’une affaire est ajournée à une date et une heure précises, ou sous certaines conditions, ajouter la disposition TC-1 et toute sous-disposition appropriée. [↑](#footnote-ref-126)
127. En vertu du paragraphe 11(1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel, l'intimé contre lequel une ordonnance de protection est rendue peut, dans les 20 jours suivant la signification de l'ordonnance, présenter au tribunal une requête pour que soit annulée l'ordonnance. En vertu de l'alinéa 19(1)b) de cette même loi, le tribunal peut, sur requête présentée après qu'une ordonnance de protection est déposée auprès de lui, révoquer l'ordonnance. [↑](#footnote-ref-127)
128. Voir la note de bas de page 127. [↑](#footnote-ref-128)
129. En vertu du paragraphe 12(1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel, le juge de la Cour du Banc de la Reine qui est appelé à statuer sur une requête en annulation d'une ordonnance de protection peut modifier celle-ci « en y supprimant des dispositions ou en y ajoutant des dispositions que prévoit le paragraphe 7(1) ». Suite à une requête, le tribunal peut en outre modifier une ordonnance de protection « [s]‘il est convaincu qu'il est juste et approprié de le faire » après que l’ordonnance est déposée auprès de lui. Ce faisant, le tribunal peut ajouter « des conditions, notamment en incluant les dispositions énoncées aux alinéas 14(1)a) à p) ». [↑](#footnote-ref-129)
130. Voir la note de bas de page 129. [↑](#footnote-ref-130)
131. En cas d’ajournement, compléter avec la disposition TC-1. [↑](#footnote-ref-131)
132. Cette disposition s’applique aux ordonnances rendues par le tribunal d'exécution des ordonnances alimentaires. [↑](#footnote-ref-132)
133. Consulter la règle 70.37 de la Cour du Banc de la Reine concernant les modifications. [↑](#footnote-ref-133)
134. Il convient de faire preuve de prudence au moment de numéroter les dispositions supplémentaires afin d’éviter les dédoublements avec l’ordonnance précédente. [↑](#footnote-ref-134)
135. Voir la note de bas de page 134. [↑](#footnote-ref-135)
136. Les ordonnances doivent préciser la fréquence et la date de début de la fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfant. [↑](#footnote-ref-136)
137. Il s'agit ici de l'ordonnance qui autorisait la fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants. [↑](#footnote-ref-137)
138. À utiliser lorsque le tribunal modifie la fréquence de calcul d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants et la date à laquelle le processus doit être entamé. Lorsque le tribunal modifie une ordonnance alimentaire pour enfants qui prévoyait initialement un nouveau calcul de la pension ou qui a entre-temps fait l'objet d'une ordonnance autorisant de tels nouveaux calculs, il faut revoir et rajuster en conséquence la fréquence de ce nouveau calcul et la date du début du processus. [↑](#footnote-ref-138)
139. Voir la note de bas de page 137. [↑](#footnote-ref-139)
140. S’applique si les dépens sont ordonnés dans le cadre d’une instance provisoire. [↑](#footnote-ref-140)
141. Voir la note de bas de page 140. [↑](#footnote-ref-141)
142. À utiliser en conformité avec les Règles 70.12.1 et 69.03 lorsqu'une partie veut constater le défaut mais que la signification en conformité avec la Convention de La Haye relative à la signification ne peut être établie. [↑](#footnote-ref-142)
143. Le terme « premier plaidoyer » comprend les documents tels que les requêtes en divorce, les requêtes, les réponses, les avis de demande, les avis de motion de modification. Voir la règle 70.01 de la Cour du Banc de la Reine pour une liste non exhaustive des premiers plaidoyers. [↑](#footnote-ref-143)
144. Si le lieu de signification à la partie est inconnu, inclure la disposition VD-1 dans l’ordonnance. [↑](#footnote-ref-144)
145. Différents échéanciers sont prescrits pour présenter des plaidoyers éclairants, selon l’endroit où on a signifié à la partie intimée. (Voir, par exemple, l’article 18.01 et 25.04 et le paragraphe 70.07(3) des Règles de la Cour du Banc de la Reine.) [↑](#footnote-ref-145)
146. À n'utiliser que si l'ordonnance autorisant la fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants n'a pas été demandée conjointement par les deux parents, ou si la formule d'inscription n'a pas été remplie par les deux parents. [↑](#footnote-ref-146)
147. À n'utiliser que si l'ordonnance autorisant la fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants n'a pas été demandée conjointement par les deux parents, ou si les parents n'étaient pas tous les deux présents en cour lorsque l'ordonnance a été rendue. [↑](#footnote-ref-147)